120e année 2005-2006 – Tome II

Bulletin du

Conseil communal

-					
	0	110	0	nr	10
	1	115	1		

Nº 12/II

Séance du mardi 17 janvier 2006, seconde partie

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

Sommaire

	Ordre du jour (voir bulletin Nº 12/I, page 259)	
	Ouverture de la séance	323
Divers:		
	Initiatives	330
[nterpe	llations:	
1.	«Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?» (M. Philippe Martin). Développement polycopié Réponse polycopiée de la Municipalité (M. Jean-Jacques Schilt) Discussion	337
2.	«L'aérodrome régional Lausanne—la Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires?» (M. Julian Thomas Hottinger). Développement polycopié Réponse polycopiée de la Municipalité (M. Olivier Français) Discussion	
3.	«Qu'en est-il des initiatives culturelles au centre-ville?» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). Développement	344 344 345
4.	«S'enquérant de la nécessité d'une modification de l'arrêté d'imposition» (M. Jean-Yves Pidoux). Développement polycopié	346 346 347
Motion	:	
	«Pour que Lausanne soutienne les projets de la Fondation Digger, active dans le déminage humanitaire, et contribue ainsi à lutter contre les conséquences dramatiques des mines antipersonnel» (M. Roland Philippoz). Développement polycopié	332

Postulats:

1.		l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre-ville» (M. Roland Rapaz).	330
2.	«En	fin, en bus, en famille à Lausanne, ensemble!» (M. Charles-Denis Perrin).	
	Dév	eloppement polycopié	330
	Disc	cussion	331
3.	«Plı	as d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier»	
	(M^m)	^e Adèle Thorens). <i>Développement polycopié</i>	333
4.	«Pa	rticules fines et ozone: pour des mesures de santé publique et de protection de l'environnement»	
	(M.	Fabrice Ghelfi). Développement polycopié	334
	Disc	cussion	334
5.	«Ne	ttoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent!» (Mme Andrea Eggli).	
	Dév	eloppement polycopié	335
6.	«Bl	écherette–Bellevaux : une nouvelle ligne de bus» (M. Serge Segura). Développement polycopié	336
Préavis	::		
Nº 2003	5/82	Réponse à la motion de Mme Elisabeth Müller intitulée «Pour la valorisation de la forêt	
		de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade» (Culture, Sports, Patrimoine)	324
		Rapport de majorité: rapport polycopié de M. Nicolas Gillard, rapporteur de majorité	327
		Rapport de minorité: rapport polycopié de Mme Elisabeth Müller, rapportrice de minorité	328
		Discussion	328

Séance

du mardi 17 janvier 2006, seconde partie

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Jean-Louis Blanc, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Caroline Julita, M. Philippe Mivelaz, M. Jean Mpoy, M. Jacques Pernet, M^{me} Solange Peters.

Membres absents non excusés: M^{me} Claire Attinger Doepper, M^{me} Josianne Dentan, M. André Gebhardt, M. Tristan Gratier, M. Alain Hubler, M. Gilles Meystre, M. Daniel Péclard, M. Francis Pittet, M. Gianni John Schneider.

Membres présents	80
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	9
Effectif actuel	100

A 20 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – En l'absence de M^{me} Solange Peters, le point 8, motion de M^{me} Solange Peters demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants, ne sera pas abordé. Nous en discuterons lors de notre prochaine séance.

Je prends le point 13 de l'ordre du jour: «Réponse à la motion Elisabeth Müller, intitulée «Pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade». J'appelle à la tribune M. Nicolas Gillard, pour le rapport de majorité, et M^{me} Elisabeth Müller pour le rapport de minorité.

Est-ce que le président du groupe des Verts peut tenter de faire venir M^{me} Elisabeth Müller à la tribune? (*Brouhaha.*) Oui, la séance est ouverte, nous sommes au point 13 de l'ordre du jour! Madame Müller, si vous voulez bien venir à la tribune pour votre rapport de minorité... Merci Madame.

Réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Müller intitulée «Pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade»

Rapport-préavis Nº 2005/82

Lausanne, le 10 novembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

En réponse à la motion de M^{me} E. Müller, la Municipalité rappelle les mesures qu'elle a prises qui permettent de valoriser la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade.

2. Rappel de la motion de Mme Elisabeth Müller

La motion de M^{me} E. Müller¹ intervient en complément de celle déposée par M. Fabrice Ghelfi le 4 mars 2004 «Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin»² et fait suite au préavis (2003/37)³ déposé par la Municipalité concernant le réaménagement du parc aux biches de Sauvabelin.

M^{me} E. Müller estime que la motion de M. F. Gehlfi et le réaménagement du parc aux biches s'efforcent d'améliorer l'attractivité du site de Sauvabelin. Elle considère que, pour revaloriser ce site, il faut avant tout sauvegarder la forêt. Elle souligne l'état préoccupant de cette forêt, qui est soumise à une forte pression du public, dont le piétinement répété occasionne des dégâts aux systèmes racinaires. Cette forêt a aussi souffert des différents événements climatiques de ces dernières années et les arbres qui la composent sont sénescents et ont de plus en plus de peine à supporter les différents stress auxquels ils sont soumis.

M^{me} Müller demande que des mesures soient prises pour limiter le trafic motorisé, que des actions soient entreprises pour diminuer l'étendue des surfaces imperméabilisées et que soit aménagé un cheminement d'initiation sylvestre.

3. Politique forestière de la Ville de Lausanne concernant le bois de Sauvabelin

Toutes les actions entreprises par FoDoVi depuis plus de vingt ans visent le renforcement de la biodiversité de cette forêt tout en garantissant un lieu de délassement aux Lausannois. L'objectif visé est d'offrir au public un espace dont les qualités naturelles soient préservées.

Une campagne de rajeunissement des forêts urbaines a été lancée en 2003. Auparavant un crédit extraordinaire a été demandé au Conseil par voie de préavis (préavis 2002/9, Forêt des berges des ruisseaux lausannois, Interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts riveraines)⁴.

¹BCC 2004-2005, T. I, pp. 741 ss.

²BCC 2004-2005, T. I, pp. 735-736.

³BCC 2004-2005, T. I, pp. 260-303.

Ces actions, qui visent l'installation d'une forêt stable, composée de toutes les classes d'âge, sont visibles dans la forêt de Sauvabelin. Les zones dans lesquelles des bois vieux et instables ont été abattus pour des raisons de sécurité vont se reboiser naturellement ces prochaines années. Il en résultera de nouveaux écosystèmes attractifs pour de nombreuses espèces animales. Toujours dans un but d'augmenter la biodiversité du site, la Municipalité envisage la création d'une réserve forestière à Sauvabelin (préavis 2005/57, Mise en place d'une gestion de type «Parc naturel périurbain», réserve forestière — Demande de crédit-cadre).

4. Réponse à la motion

La Municipalité partage l'avis de M^{me} Elisabeth Müller quant à la valeur d'un poumon vert de plus de 50 hectares situé au cœur de l'agglomération. Il convient donc de garantir une naturalité maximale afin que le public puisse y trouver un lieu en complète transition par rapport aux espaces construits et organisés qui l'entourent.

Si aucun comptage précis des visiteurs n'a été effectué à ce jour à Sauvabelin, il faut rappeler que la tour de Sauvabelin accueille près de 100'000 visiteurs par année. On peut donc raisonnablement estimer qu'au moins 200'000 à 300'000 personnes profitent annuellement de la forêt de Sauvabelin.

Concernant la limitation du trafic individuel motorisé, l'amélioration de l'offre en transports publics et la diminution du nombre de places de parc, la Municipalité rappelle que le site de Sauvabelin est visité par un public nombreux, qui y accède au moyen de différents modes de transports. Dans le courant de l'année 2000, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, la qualité du site et d'y modérer la circulation, une étude a été réalisée par les différents services de la Ville. Cette dernière a débouché sur la mise en place, en juillet 2002, d'une zone 30 km/h et d'un sens unique sud-nord, ainsi que sur la réorganisation du stationnement.

Ces différents aménagements ont permis de diminuer le trafic dans ce secteur, tout en améliorant la sécurité.

Les limitations de vitesse à 40 km/h ne sont plus admises par le Canton, ce dernier privilégiant les zones 30 ou 20. Si la zone 30 s'avère judicieuse à proximité du lac de Sauvabelin, elle ne serait toutefois pas compatible avec la situation de ces deux axes inhabités et où les conflits voitures-piétons sont localisés. Il faut rappeler que l'aménagement, dans le courant de l'année 2000, du giratoire Clochatte-Chocolatière a permis de diminuer fortement la vitesse des utilisateurs, tout en sécurisant le carrefour. La Municipalité estime qu'il n'est pas possible de restreindre davantage la circulation dans ce secteur, sans péjorer fortement l'accessibilité, pendant les périodes creuses, à certains commerces.

Dans le cadre du nouveau réseau des transports publics à l'échéance du m2 (Réseau 08), l'offre sera globalement améliorée dans le secteur de Sauvabelin. En effet, d'une part la ligne 16 reliera toujours le lac de Sauvabelin au centre-ville (Montbenon), et d'autre part, deux nouveaux arrêts seront créés dans l'environnement proche du site de Sauvabelin. Il s'agit des arrêts *Vivarium* (chemin de Boissonnet – prolongation de la ligne 16 en direction de Grand-Vennes) et *Clochatte* (nouvelle ligne 22 en direction de la Clochatte par la route du Pavement avec un arrêt desservant le refuge de Sauvabelin).

Les aménagements qui ont été réalisés dans le courant de l'année 2002 ont permis de redéfinir clairement les zones dévolues au stationnement et d'éviter ainsi les débordements qui empêchaient les transports publics de circuler. Toutefois, la Municipalité doit constater que l'offre en places de parc ne répond de loin pas à la demande des utilisateurs, nombreux à souhaiter une augmentation des places à proximité du lac. Afin d'éviter les débordements de stationnement, tout en préservant le massif forestier, les services communaux vont renforcer les obstacles mis en place en bordure de chaussée.

Relevons encore que l'entretien de chemins non ouverts à la circulation automobile est extensif. Les réparations ne sont pas systématiques et la perméabilité de ces axes augmente naturellement d'année en année.

Il faut souligner que les législations fédérales et cantonales protègent efficacement les aires boisées contre les défrichements. De plus, le PGA fixe de manière précise les limites de la forêt.

Signalons enfin que la Ville de Lausanne, en collaboration avec les ligues de la santé a créé un sentier didactique au mois de mai 2005 à Sauvabelin. Ce sentier invite les enfants de 6 à 12 ans à répondre à des questions touchant à la santé et à l'environnement. Le guide pour découvrir ce sentier a été distribué au mois de septembre 2005 à tous les élèves lausannois de 6 à 12 ans.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2005/82 de la Municipalité, du 10 novembre 2005; ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Müller.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire:

Daniel Brélaz François Pasche

Rapports

Membres de la commission: M. Nicolas Gillard, rapporteur, M^{me} Graziella Bertona, M. Gérard Chappuis, M. Albert Graf, M^{me} Caroline Julita, M. Pierre-Henri Loup, M^{me} Elisabeth Müller, M. Roland Rapaz, M. Yvan Salzmann.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport de majorité

Rapport polycopié de M. Nicolas Gillard (Rad.), rapporteur de majorité: — La commission s'est réunie le 28 novembre 2005 dans la salle de conférence des bureaux de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine.

La commission a siégé dans la composition suivante: Elisabeth Müller, Graziella Bertona, Carolina Julita, Pierre-Henri Loup, Yvan Salzmann, Gérard Chappuis, Albert Graf, Roland Rapaz et Nicolas Gillard (rapporteur).

Etaient présents pour la Municipalité M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine et pour l'Administration communale Etienne Ballestra, adjoint au chef de service, responsable des forêts (FoDoVi), M. Yann Jeannin, Service des routes et de la mobilité, M^{me} Laurence Mayor, adjointe administrative, FoDoVi.

En préambule, on rappelle que la motion pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade avait pour objectifs déclarés de revitaliser cette forêt et de la valoriser comme lieu de promenade par les moyens suivants: limitation du trafic aux handicapés et livreurs sur le chemin des Celtes, amélioration de l'offre de transports publics, réduction drastique des places de stationnement le long du chemin des Celtes en conservant l'aire forestière actuelle, en limitant la vitesse à 40 km heure sur le chemin de la Chocolatière et la route de la Clochatte, en créant deux passages pour piétons supplémentaires et en aménageant un cheminement d'initiation sylvestre.

D'entrée de cause, la motionaire a déclaré ne pas être satisfaite par le rapport préavis de la Municipalité et a annoncé qu'elle en refuserait les conclusions.

La discussion générale du préavis a mis en lumière les éléments suivants: la Municipalité considère que la politique actuelle de protection et gestion du site de Sauvabelin constitue un équilibre pragmatique entre différents facteurs contradictoires: maîtrise du parcage, mais accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite. Protection de la forêt, mais fréquentation touristique du site de Sauvabelin en général. Accessibilité en transports publics et maintien du coût de ceux-ci.

Plusieurs commissaires ont relevé que la situation actuelle pourrait peut-être être améliorée notamment quant au parking. Plusieurs commissaires ont également indiqué qu'une augmentation de la desserte publique ou une augmentation de l'accès à pied depuis le parking du Signal serait peut-être souhaitable, à l'avenir, en évoquant aussi plus généralement la desserte des sites touristiques à Lausanne.

Dans la discussion objet par objet, les éléments suivants ont été débattus:

1. Rappel de la motion

La Municipalité a rappelé que la forêt de Sauvabelin devait être traitée comme une forêt urbaine et protégée à ce titre avec les pressions contradictoires qui s'exercent sur elle, mais avec pondération.

L'usage du parking du Signal a été évoqué et il a été regretté que celui-ci ne soit pas plus utilisé par les promeneurs de Sauvabelin.

Sur question de la motionnaire, il a été indiqué que la réserve forestière prévue occuperait trois hectares environ.

2. Politique forestière de la Ville de Lausanne concernant Sauvabelin

La commission a été informée du fait que la forêt de Sauvabelin a été traitée comme un parc pendant de très nombreuses années et donc inexploitée. Dans cette optique et face à la sénescence des arbres, une importante campagne de rajeunissement a été entreprise, qui est réalisée à ses deux tiers. Il convient de faire face, avec des arbres plus jeunes, aux nombreux problèmes rencontrés par la forêt (sécheresse, Lothar, pression du public, etc.).

La motionnaire a estimé qu'on exerce une trop grande pression sur la forêt, stigmatisant en particulier le trafic motorisé et les places de parc, en particulier sur le chemin des Celtes.

Un long débat s'en est suivi au cours duquel plusieurs commissaires ont évoqué les besoins pour les personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder en véhicule au site de Sauvabelin, les coûts importants qu'occasionnerait une augmentation du trafic des transports publics à destination du site, les effets positifs mais aussi pervers de nouvelles limitations de stationnement sur le comportement des automobilistes.

A propos du parking du Signal, la Municipalité et les motionnaires ont fait remarquer que son accessibilité aux visiteurs de l'Hermitage et du Tribunal cantonal contrebalance le peu de places accordées à ces deux institutions et a été promise à ce titre.

Une mesure qui limiterait le parking de longue durée sur ces stationnements, pour faire fuir les pendulaires et inciter le parking des promeneurs de Sauvabelin est dès lors apparue très problématique, à supposer qu'elle fût souhaitable.

S'agissant du parking sur le site de Sauvabelin, il a été rappelé que la situation était bien pire avant l'instauration des mesures actuellement en vigueur puisque les automobilistes se parquaient absolument n'importe où.

Au final, l'impression générale qui a gagné la commission est que la situation actuelle constitue un compromis, même s'il ne répond pas à toutes les problématiques soulevées et aux souhaits exprimés par la motionnaire.

Au vote, la réponse de la Municipalité à la motion est approuvée par 6 oui, 1 non et 2 abstentions.

Rapport de minorité

Rapport polycopié de M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice de minorité: — Dans ce rapport de minorité, je ne traiterai que des questions de la limitation du trafic individuel motorisé sur le chemin des Celtes et de la réduction des places de stationnement le long de ce même chemin. En effet, les réponses de la Municipalité sur les autres points de ma motion me satisfont.

La discussion en commission montre les difficultés qu'il y aurait à changer quoi que ce soit en matière de trafic motorisé et de stationnement aux abords du lac de Sauvabelin.

Pour beaucoup de personnes (personnes âgées ou pressées, mères de famille avec poussette), l'accès au lac en voiture est l'idéal.

Devoir changer deux ou trois fois de bus avant de se retrouver au lac de Savabelin n'est pas très motivant. Augmenter les fréquences du bus qui dessert l'endroit lorsque les Lausannois ont envie de se rendre à Sauvabelin, c'est-à-dire en fonction du jour et des conditions météorologiques, est très difficile. De plus, le fait que les tl fassent maintenant partie d'une communauté tarifaire signifie que tout changement d'horaire ou de fréquence devient compliqué. Finalement, il y a la question du prix : toute hausse des fréquences entraîne bien évidemment des coûts supplémentaires.

Les 110 places de stationnement dans les environs immédiats du lac ne sont pas de trop pour le public qui vient se détendre dans la forêt de Sauvabelin. En effet, le parking voisin situé au Signal n'est pas une alternative puisqu'il doit accueillir d'autres usagers: visiteurs du musée de l'Hermitage, employés et visiteurs du Tribunal cantonal, clients du «Chalet Suisse» et pendulaires.

La discussion fait quand même apparaître les limites du statu quo.

La forêt de Sauvabelin souffre de la pression humaine. Le sol piétiné par les promeneurs ne laisse plus passer l'eau et l'air dont ont besoin les arbres. S'y ajoutent des étés particulièrement chauds et secs, un récent ouragan et l'altération, suite à la construction de l'autoroute de contournement, du régime des eaux souterraines. On devrait donc s'efforcer de diminuer quelque peu cette pression humaine, par exemple en diminuant la circulation automobile dans le bois.

Malgré les nombreuses places de stationnement aménagées aux abords du lac de Sauvabelin, les automobilistes font preuve d'indiscipline et parquent également là où cela est défendu, au risque de gêner les autres usagers et le bus. De plus, le parking du Signal n'est, de loin, pas toujours plein, même quand celui du lac est saturé.

D'autre villes européennes ont su protéger leurs forêts urbaines du trafic individuel motorisé.

On doit finalement constater que le touriste non motorisé est quasi dans l'impossibilité de se rendre rapidement aux divers sites touristiques de notre ville, dont la forêt de Sauvabelin. Faciliter l'accès à ces sites tout en promouvant la mobilité douce pourrait être une nouvelle tâche de l'Office du tourisme.

En conclusion, je comprends que la Municipalité n'ait pas voulu entrer en matière sur les questions complexes de la limitation du trafic individuel motorisé et de la réduction des places de stationnement aux abords du lac de Sauvabelin. Néanmoins, contrairement à la Municipalité, je pense qu'il y a des alternatives valables au *statu quo*, c'est pourquoi j'ai refusé la réponse à ma motion.

Le président: – Monsieur le Rapporteur de majorité, avezvous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Nicolas Gillard (Rad.), rapporteur de majorité: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Madame la Rapportrice de minorité, avezvous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice de minorité: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion est ouverte sur le rapportpréavis N° 2005/82.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice de minorité: – Je m'exprime en tant que motionnaire. Je remercie la Municipalité pour sa réponse à ma motion. Sur la plupart des points, j'accepte cette réponse. En revanche, en ce qui concerne la limitation du trafic individuel motorisé sur le chemin des Celtes et la réduction des places de stationnement le long de ce même chemin, je la conteste.

En 2002, la Municipalité a pris une série de mesures pour modérer la circulation automobile sur le chemin des Celtes. En 2005, des règles supplémentaires ont été appliquées sur les parkings du Signal et du lac de Sauvabelin. On comprend donc que la Municipalité défende maintenant le *statu*

quo. Pourtant, il me semble que l'on pourrait faire encore mieux et qu'il y a même une certaine urgence à le faire.

En effet, la flore et la faune du bois de Sauvabelin sont soumises à une pression humaine difficilement supportable. Si nous pouvons l'atténuer un peu en réduisant la circulation automobile dans le bois, il faut saisir cette occasion. J'aimerais vous montrer que c'est possible sans léser personne. On pourrait par exemple être plus restrictif par rapport aux pendulaires qui laissent leur voiture sur le parking du Signal. Ce parking est actuellement destiné aux visiteurs du musée de l'Hermitage, aux employés et visiteurs du Tribunal cantonal, aux clients du Chalet Suisse et aux pendulaires. On pourrait ne plus accepter que les pendulaires qui vont travailler au musée de l'Hermitage, au Tribunal cantonal ou au Chalet Suisse. Cela semble tout à fait défendable, car ni la route de la Clochatte ni le chemin de la Chocolatière qui mènent à ce parking ne font partie du réseau principal. En conséquence, le parking du Signal pourrait être aussi utilisé par les automobilistes qui veulent se rendre au Lac ou se promener dans la forêt. On pourrait, en deuxième lieu, limiter le stationnement aux abords du lac par un système de macarons. Les macarons seraient attribués aux personnes travaillant sur ce site, aux livreurs, aux personnes handicapées, aux bénéficiaires de l'AVS et aux familles avec jeunes enfants. Troisième mesure possible, en attendant le funiculaire dont rêvent certains, la mise en service de quelques minibus touristiques reliant sans arrêt intermédiaire les stations suivantes: Saint-François, cathédrale, musée de l'Hermitage, Signal puis lac de Sauvabelin. Ces bus, mus au gaz naturel et plus tard au biogaz, gérés par Lausanne Tourisme, financés par des sponsors, seraient attractifs et circuleraient en fonction de la demande.

En espérant vous avoir convaincus qu'une réduction du trafic individuel motorisé et du stationnement aux abords du lac de Sauvabelin était possible, je vous demande, et Les Verts avec moi, de refuser la réponse de la Municipalité à ma motion.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): — Chaque fois qu'on parle d'arbres ou de forêt, c'est l'occasion de vérifier que les Lausannois, tous partis confondus, éprouvent un attachement viscéral à l'arbre en tant que tel et en tant qu'élément de forêt. Je salue cet attachement. Je le salue un peu moins lorsqu'il faut énormément de justifications, d'explications, de conférences et autres pour abattre dans les parcs publics quelques arbres qui ont atteint l'âge à partir duquel ils deviennent dangereux. Mais enfin, c'est épisodique.

Ce débat, ouvert à propos de la forêt de Sauvabelin, nous montre à quel point les fonctions d'une forêt sont antinomiques. Pour qu'une forêt vive, prospère, vieillisse et se renouvelle, il ne lui faut pas la pression du public. Il lui faut la paix. Je ne parle même pas des chevreuils, des blaireaux et autres animaux, mais simplement pour permettre le recrû naturel d'une forêt jardinée, il lui faut la paix. Dès l'instant où la pression du public est trop forte, des phénomènes

d'asphyxie du sol font qu'il n'y a pas de recrû naturel possible. Pourtant, la fonction récréative d'une forêt périurbaine est indispensable. Voilà pourquoi ce grand écart est de plus en plus difficile à réaliser par les forestiers, voilà pourquoi les forêts périurbaines coûtent le lard du chat. En effet, il n'y a pas ici de dimension économique, mais une dimension et une fonction sociales.

La réponse de la Municipalité me satisfait par conséquent totalement parce qu'à mon avis, ce n'est pas le parcage des voitures au chemin des Celtes ou sur la place du Signal qui changera quoi que ce soit à la fonction de la forêt. Simplement, elle est victime de son succès. Je pense également que les équipes de forestiers, sous l'égide de FoDoVi, assurent cette pondération entre la fonction sociale et la vie indispensable à la forêt. Pour cette raison, je soutiens la réponse municipale. Je vous invite à faire de même.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: - Au fond la seule divergence qui subsiste porte sur la gestion du stationnement dans le Bois de Sauvabelin. Le système mis en place par la Municipalité relève d'un équilibre entre des demandes contradictoires. Entre ceux qui ne veulent pas de places de parc et ceux qui en veulent beaucoup plus. C'est un fait, la demande est forte. La motionnaire propose de distribuer des macarons aux familles... Mais comment allons-nous faire concrètement pour les distribuer, les contrôler? Combien est-ce qu'on laisse de places de parc? Si on en supprimait une partie, les automobilistes, à juste titre, ne comprendraient pas. Je vous rappelle que nous avons dû contenir les voitures avec un système de troncs, et maintenant, heureusement, les automobiles ne peuvent plus pénétrer physiquement dans la forêt.

Je crois que la solution trouvée est raisonnable. Au moment où nous avons pris des mesures sur la place Sauvabelin, une partie des pendulaires est allée coloniser des places au chemin des Celtes, d'où la nécessité d'introduire là aussi une limitation de la durée de parcage, de façon que ceux qui veulent aller dans le bois, y compris des familles, trouvent des places. A mon avis, la solution que nous avons trouvée est la meilleure. Nous y sommes arrivés progressivement, en faisant quelques expériences. Nous avons tâtonné et maintenant mis en place une solution satisfaisante.

Je vous invite, dans ces conditions, à accepter la réponse de la Municipalité, qui est raisonnable, comme l'est toujours la Municipalité. *(Exclamations.)*

Le président: — La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vais demander à M. le rapporteur de majorité de nous dire comment la commission s'est déterminée, s'il vous plaît.

M. Nicolas Gillard (Rad.), rapporteur de majorité: — La commission a accepté la réponse de la Municipalité par 6 oui, 1 non et 2 abstentions.

Le président: – Je vous fais voter: celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion de M^{me} Elisabeth Müller lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques avis contraires et peu d'abstentions, mais à une très large majorité, la réponse municipale a été acceptée. Le point 13 est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2005/82 de la Municipalité, du 10 novembre 2005;
- vu le rapport de majorité et le rapport de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Müller.

Initiatives

Le président: — Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, les initiatives. Pour l'ensemble de ces initiatives, je vais procéder toujours de la même manière: demander la position de la Municipalité, demander s'il y a une demande de renvoi en commission et si ce n'est pas le cas, j'ouvrirai la discussion sur la prise en considération de l'initiative concernée.

Première initiative, postulat de M. Roland Rapaz: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre-ville». J'appelle à la tribune M. Roland Rapaz, auteur du postulat.

Postulat de M. Roland Rapaz: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre-ville» 1

Développement polycopié

Les habitudes alimentaires et la répartition de l'horaire quotidien du travail se sont modifiées durant ces dernières décennies. Aujourd'hui, en toute saison, lors des journées non pluvieuses, on peut voir de nombreuses Lausannoises et nombreux Lausannois pique-niquer, manger sur le pouce sur l'une de nos places du centre-ville (toit de la Banane, place de la Louve, de la Riponne, de Chauderon, de Saint-Laurent, Montbenon...). Or, à l'exception de la place de la Riponne, ces lieux, fort fréquentés à la pause de midi, n'offrent aucune fontaine ou quelconque robinet où l'on puisse se rincer les mains ou se désaltérer de notre si bonne eau de la Ville. Je relève également que les habitués de la

place de la Louve sont souvent contraints de s'asseoir à même le sol faute de bancs.

Avec ce postulat, je demande que la Municipalité étudie et propose au Conseil communal un projet d'équipement de ces places de petites fontaines, style « fontaine Wallace » ou d'un robinet comme sur la fontaine de la Riponne, et étudie également l'intégration de quelques bancs sur la place de la Louve.

Je demande que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité.

Le président: – La Municipalité désire-t-elle prendre la parole sur le postulat de M. Rapaz? Ils ont l'air extrêmement absorbés dans leurs conversations, j'en déduis qu'ils ne veulent pas intervenir sur le postulat Rapaz. Est-ce qu'il y a une demande de renvoi en commission?

M^{me} **Martine Fiora-Guttmann (Rad.):** – Je réponds oui à votre question, je demande que ce postulat soit renvoyé en commission.

Le président: — Merci, est-ce qu'il y a cinq personnes pour soutenir le renvoi en commission? Un, deux, trois, quatre... bien plus que cinq. Il en sera fait ainsi. Cet objet est liquidé et une commission sera nommée. Merci Monsieur.

Le président: — Point 15, projet de règlement de M. Alain Hubler, «Des droits syndicaux pour les employées et employés de la Ville», discussion préalable. J'appelle à la tribune M. Alain Hubler. Il n'est plus là? Je l'ai vu, pourtant. S'il n'est plus là, nous ne prendrons pas ce point. Point 16, postulat de M. Charles-Denis Perrin, «Enfin, en bus, en famille à Lausanne, ensemble!» Discussion préalable.

Postulat de M. Charles-Denis Perrin: «Enfin, en bus, en famille à Lausanne, ensemble!»²

Développement polycopié

Si les commerces lausannois, de manière générale, souffrent par rapport à l'attractivité des hypermarchés de la région, heureusement, le samedi, le centre-ville retrouve une grande animation, notamment grâce à son marché de très haute qualité.

Constatant que la voiture reste le moyen de transport le plus fréquenté pour se rendre en ville, on peut s'interroger s'il n'existe pas des mesures d'encouragement qui permettraient de rendre les transports publics plus attractifs que la voiture.

²BCC 2005-2006, T. I (N° 8), p. 916.

On peut relever une première évidence, malgré la cherté des parkings, l'achat pour une famille de 4 personnes de tickets pour l'aller et le retour reste la solution la plus onéreuse.

Le présent postulat demande donc à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer une carte journalière ou un abonnement «week-end» valable 1 ou 2 jours, en famille seulement, sur le réseau des tl.

Sur le plan financier, il apparaît que cette proposition ne devrait pas avoir un coût trop élevé, en effet, on peut remarquer que ces voyageurs «occasionnels» du samedi sont des usagers qui n'ont pas encore pris l'habitude des transports publics. Tout achat serait donc une recette supplémentaire qui compenserait sans doute la perte sur des tickets vendus, aujourd'hui, au prix plein.

Sur le plan de la logique, on pourrait aussi considérer cette opération comme une mesure de promotion des transports publics visant à modifier les habitudes. D'autre part, si la situation financière des collectivités publiques l'exigeait, elle pourrait être même limitée dans le temps.

En revanche, dans l'intervalle, les quelque 400'000 francs annuels de monnaie non restituée pourrait servir, du point de vue «comptable», à ce noble but.

Il est donc proposé de transmettre ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: — Est-ce que la Municipalité désire s'exprimer sur ce postulat? Ce n'est pas le cas. Est-ce qu'il y a une demande de renvoi en commission? Je ne vois pas de main se lever. J'ouvre la discussion sur la prise en considération du postulat de M. Charles-Denis Perrin.

Discussion

M. Grégoire Junod (Soc.): – Je salue l'arrivée de ce postulat, même si je suis un peu sceptique sur la mesure proposée. Ce que je salue, c'est que, visiblement, Lausann-Ensemble³ admet aujourd'hui qu'il y a un problème en matière de transports publics pour les familles. Le Parti socialiste est intervenu à de très nombreuses reprises sur cette question, la dernière fois le 20 avril 2004, lorsque le Conseil communal a voté une résolution demandant que la Municipalité prenne des mesures particulières pour les enfants et les familles afin de compenser, en partie tout au moins, la hausse des tarifs intervenue le 12 décembre 2004⁴. Si je rappelle ce fait, c'est que la proposition qui nous est faite ici prône la mise en place d'une sorte de carte famille, ou de carte week-end, qui pourrait être octroyée

aux familles lausannoises. Je salue évidemment cette proposition!

Seul problème, cette prestation existe déjà par le biais des cartes junior CFF. Vous ne le savez peut-être pas, mais les familles lausannoises, comme toutes les familles suisses, peuvent voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau des transports publics du pays et pas seulement de Lausanne, avec des cartes junior. Cette carte coûte Fr. 20. – par enfant et par année, et offre la gratuité complète de l'ensemble du réseau national des chemins de fer, des réseaux de bus communaux, de tram, de bateau, en résumé de tous les transports publics de Suisse. Cette proposition est une idée généreuse. Je la soutiendrai parce que je souhaite que la Municipalité prenne des mesures pour les familles lausannoises. Nous l'avons demandé à de multiples reprises, le Conseil communal l'a souhaité. Même si Lausann Ensemble n'a pas mis une voix dans cette résolution, le Conseil communal a souhaité que des mesures compensatoires soient prises pour les familles.

J'espère en revanche que la Municipalité s'éloignera un peu de la proposition stricte du motionnaire et suggérera des mesures répondant aux besoins des familles et des enfants lausannois, car nous avons déjà la carte famille par les CFF.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – J'avais vu, évidemment, qu'un abonnement à Fr. 20.– par année et par enfant existait. D'ailleurs, c'est assez amusant, sur le site des tl, vous pouvez découvrir, au chapitre des tarifs, des tarifs pour les adultes, pour les juniors, pour les seniors et pour les chiens. Mais pas pour les familles. Pour trouver ces abonnements, il faut entrer un peu plus dans le détail, sous la rubrique «Bon à savoir». A ce niveau déjà, à mon avis, il y a un petit problème d'information.

Pourquoi proposer ce complément à l'abonnement de base de Fr. 20.–? Il s'agit simplement de tenter de faire muter les habitudes des Lausannois, et peut-être aussi des non-Lausannois. Il s'agit de créer un réflexe qui va progressivement se mettre en place. L'abonnement, c'est-à-dire la décision de prendre un abonnement, d'aller souscrire aux tl, de présenter les papiers nécessaires, est une démarche qui présuppose une intention ferme. Si, me présentant par exemple à un P+R, à un endroit propice ou tout près de chez moi, j'ai la possibilité, sur le distributeur ou d'une manière adéquate, de profiter de cet abonnement, dans un premier temps comme produit ou mesure «d'appel», je pense que cela peut contribuer à ce que les familles lausannoises, petit à petit, utilisent ce moyen.

Ensuite, le métro va bientôt être disponible. Il faut anticiper sur les habitudes. Une émission de radio parlait de ce qu'on pourrait faire des fameux Fr. 400'000.— des automates à billet. Ce n'est valable que pour une période limitée, puisque les nouveaux automates vont arriver, mais peu importe. C'est une manière incitative d'utiliser ces Fr. 400'000.—, ou ces Fr. 200'000.—, cet argent pourrait

³Dénomination choisie par les partis radical, libéral et démocrate-chrétien en vue des élections communales de 2006. Elle n'a cependant pas d'existence institutionnelle dans le cadre de la législature actuelle, puisque l'appellation des groupes politiques siégeant au Conseil doit être identique à celle des listes officiellement déposées selon les dispositions de la LEDP. ⁴BCC 2004-2005, T. I, pp. 306 ss.

servir à donner ce petit coup de pouce aux familles. C'était ça l'idée.

Je sais que ce n'est pas la Municipalité qui fixe les tarifs... Ils sont suffisamment nombreux au sein des tl pour décider comment mettre en place ce concept. Voilà pourquoi c'est un postulat.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je vous rappelle – un communiqué de presse des tl a paru en décembre – qu'en principe on se dirige vers des investissements pour un montant supérieur à Fr. 5 millions, destinés à installer des automates modernisés permettant de rendre intégralement la monnaie, ou des automates classiques avec rendu de monnaie. Par conséquent, en deux ans, cette année et l'année prochaine, on va plus que surcompenser les montants perçus en trop par le passé. On ne peut pas utiliser plusieurs fois le même argent, vous répondra le président du Conseil d'administration des tl.

Tout cela fait partie de l'ensemble des réflexions dont nous avons déjà dit qu'elles devaient porter sur les subventions. A part le système junior – à ma connaissance, mais je ne connais pas tout, je suis prêt à me renseigner et les tl n'ont jamais attiré l'attention là-dessus – il n'existe pas, aujour-d'hui, de dispositif de ce type dans les communautés tarifaires. Cela signifie qu'il faudra décider à quel moment Lausanne réinvente une, 2, 3, 18, 27 spécialités supplémentaires – qu'elle paie toute seule – pour que chaque quartier habité par des familles, des enfants, des apprentis ou je ne sais quelle autre catégorie socioprofessionnelle puisse trouver sa propre sous-catégorie socioprofessionnelle. Mais nous analyserons volontiers ces questions à l'occasion de ce postulat...

Le président: — La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur la prise en considération du postulat Perrin. Celles et ceux qui acceptent cette prise en considération lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, mais très largement, ce postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin: «Enfin, en bus, en famille à Lausanne, ensemble!»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Point 17 de l'ordre du jour: motion de M. Roland Philippoz «Pour que Lausanne soutienne les projets de la Fondation Digger, active dans le déminage

humanitaire, et contribue ainsi à lutter contre les conséquences dramatiques des mines antipersonnel.»

Motion de M. Roland Philippoz: «Pour que Lausanne soutienne les projets de la Fondation Digger, active dans le déminage humanitaire, et contribue ainsi à lutter contre les conséquences dramatiques des mines antipersonnel»⁵

Développement polycopié

Plus de 80 pays sont touchés par le problème des mines antipersonnel et des mines non explosées, faisant chaque année de 15'000 à 20'000 victimes. Les mutilations et les décès, parfois des années après la fin d'un conflit, ont des conséquences énormes sur le moral des populations touchées, à 70% civiles, et par conséquent sur le développement économique et la reconstruction. Les opérations de déminage sont lentes et très dangereuses, elles nécessitent pour les démineurs des moyens techniques appropriés, rapides et abordables financièrement.

La Fondation Digger (http://www.digger.ch/Fr/index.html) est une organisation humanitaire localisée à Tavannes dans le Jura bernois, qui s'est donné pour mission de développer des moyens techniques efficaces et sûrs pour défricher les champs de mines. Depuis 1998, grâce à l'engagement bénévole d'une trentaine de personnes, elle a mis au point un premier engin, le D 1, avec comme ressources, des dons provenant de privés et de collectivités publiques et 20'000 heures de travail effectuées bénévolement. Plus récemment, pour développer le projet D 2, des partenariats avec des entreprises locales et l'engagement de salariés ont permis de produire un premier engin (prix de revient Fr. 240'000.—) qui sera envoyé dans le Sud Soudan. L'objectif est de produire 10 D 2 en 2006 et de les mettre à disposition des organisations de déminage.

Cette année, les contributions des donateurs ne seront pas suffisantes pour couvrir les charges et faire les investissements indispensables. Fr. 224'000.— seront nécessaires pour garantir les frais de développement et la mise en production du D 2. Dès 2006, le projet pourra s'autofinancer par les ventes d'engins et les contributions de donateurs privés. Les gains éventuels, selon les statuts de la Fondation, seront réinjectés dans de nouveaux développements uniquement destinés à venir en aide aux démineurs de terrain, la Fondation ne pouvant soutenir que des projets dans lesquels l'état d'esprit humanitaire et la volonté d'aide sont des motivations profondes, reconnues et clairement mises en œuvre. Reconnue Organisation d'utilité publique par le Canton de Berne, la Fondation est exonérée d'impôts.

Nous avons tous en tête les images d'enfants amputés d'un bras ou d'une jambe, appareillés artisanalement pour tenter

⁵BCC 2005-2006, T. I (N° 8), p. 916.

de suppléer à leurs handicaps dus à des mines antipersonnel. Pour contribuer activement à la lutte contre ce fléau, je demande à la Municipalité d'octroyer un don à la Fondation Digger.

Je souhaite que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

Le président: – Est-ce que la Municipalité désire s'exprimer?

M. Daniel Brélaz, syndic: — Deux fois déjà ces dernières années, cette fondation a été soutenue par des casuels de l'Administration générale. Une fois à hauteur de Fr. 5000.—, sauf erreur, ou de Fr. 2000.— — je ne suis plus sûr. Nous n'avons pas «jamais rien fait» dans ce domaine et, une fois ou l'autre, nous allons recommencer.

Ce qui pose problème à la Municipalité, c'est qu'on peut imaginer 80 motions par année décrétant que celui-là doit toucher Fr. 300.—, celui-ci Fr. 3000.—, et ainsi de suite. Ce n'est pas strictement illégal, au sens du nouveau droit vaudois, mais à mon avis c'est une dérive non souhaitable pour des gestes qui ont toutes les chances d'être faits sans brandir des tomahawks. Ce qui inquiète la Municipalité dans cette méthode, c'est qu'à la limite, quelle que soit l'association — nous avons déjà soutenu celle-ci deux fois — tous ceux dont on pense qu'ils doivent jouir d'une prébende quelconque non prévue au budget, fassent l'objet d'une motion. En période de générosité, ou de foisonnement, comme celle que nous vivons, on peut en faire 100 par année. Je ne sais pas du tout dans quelle dérive on va si on utilise la motion dans ce but.

C'est cet aspect-là, et pas le fait de soulever le problème, qui nous paraît curieux.

Le président: — Je vous rappelle que nous sommes dans la discussion préalable. Est-ce qu'il y a une demande de renvoi en commission?

M. Daniel Brélaz, syndic: – (sotto voce) Si on pouvait la faire, on la ferait.

M^{me} **Françoise Longchamp (Lib.):** – Donc si j'ai bien compris, il n'y a pas de discussion préalable. C'est simplement pour demander la prise en considération.

Le président: — Si vous demandez le renvoi maintenant, on arrêtera de discuter maintenant. S'il n'y a pas de renvoi en commission, il y aura une discussion sur le renvoi.

M^{me} **Françoise Longchamp (Lib.):** – D'accord. Alors je demande que cette motion soit renvoyée en commission.

Le président: – Voilà qui est clair. Est-ce qu'il y a cinq personnes pour soutenir cette proposition? C'est manifestement le cas. Voilà qui est réglé.

Le président: – Point 18 de l'ordre du jour: postulat de M^{me} Adèle Thorens, «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». J'appelle à la tribune M^{me} Adèle Thorens.

Postulat de M^{me} Adèle Thorens: «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier»⁶

Développement polycopié

Dans le préavis 2005/46, la Municipalité annonce sa volonté d'agrandir le collège de Villamont afin de tenir compte de l'augmentation du nombre des élèves lausannois et d'y centraliser les élèves du secteur géographique concerné de la 5e à la 9e année. Cet établissement est ainsi appelé à accueillir de nombreux élèves supplémentaires. Il est vrai que le site est central et facilement accessible en transports publics. Dans ce sens, c'est une bonne idée que d'y concentrer un grand nombre d'élèves. Cependant, cette offre attractive en transports publics n'empêche pas les automobilistes de circuler massivement dans le quartier : le collège est au cœur d'un trafic urbain soutenu, encerclé par des rues intensément empruntées. La présence d'un grand nombre d'enfants et d'adolescents dans cette zone à forte circulation et d'une grande densité de construction n'ira pas sans poser des problèmes de sécurité et d'espace libre.

En effet, s'il est nécessaire de fournir aux élèves des salles de classe et des lieux de travail adaptés, il ne faut pas oublier qu'ils ont également besoin d'un espace accueillant et sûr aux alentours de leur école pour se délasser, discuter ou simplement se tenir en petits groupes, juste avant ou après leurs cours. La promenade Derrière-Bourg offre justement une telle opportunité. Ce parc est toutefois coupé du collège de Villamont par une petite rue accessible aux voitures, le chemin des Magnolias. Le trafic n'y est pas aussi intense que sur les autres routes du quartier, mais il constitue toutefois une gêne pour les élèves qui désirent accéder en toute sécurité à la promenade.

Le présent postulat demande donc que le chemin des Magnolias soit rendu piétonnier, afin d'offrir aux nombreux élèves du collège de Villamont un accès agréable et sûr à la promenade Derrière-Bourg, qui leur fournit un espace de détente bienvenu aux portes de leur école. Si la fermeture à la circulation de cette rue s'avérait vraiment impossible, pour une raison ou une autre, il serait judicieux de réfléchir à une solution intermédiaire, de type zone de rencontre ou encore «riverains autorisés», avec suppression des places de stationnement public qui génèrent passablement de trafic.

Le parking privé situé dans la partie inférieure du chemin des Magnolias pourrait très bien rester accessible depuis l'avenue du Théâtre.

⁶BCC 2005-2006, T. I (No 9/I), p. 1037.

Le président: — Est-ce que la Municipalité désire s'exprimer sur ce postulat? Ce n'est pas le cas. Est-ce qu'il y a une demande de renvoi en commission?

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Je vous fais la même réponse que la première fois: oui, je demande que ce postulat soit renvoyé en commission.

Le président: – Y a-t-il cinq personnes pour soutenir ce renvoi? Oui, c'est bien le cas. Voilà qui est fait, c'est envoyé dans une commission.

Le président: – Point 19 de l'ordre du jour: postulat de M. Fabrice Ghelfi «Particules fines et ozone: pour des mesures de santé publique et de protection de l'environnement». J'appelle à la tribune M. Ghelfi.

Postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Particules fines et ozone: pour des mesures de santé publique et de protection de l'environnement»⁷

Développement polycopié

A Lausanne circulent de nombreux véhicules à moteur diesel. Parmi ceux-ci, un grand nombre font partie soit du parc de camions appartenant à la Ville de Lausanne (notamment à la direction des Travaux), soit sont la propriété des Transports publics de la région lausannoise.

Le diesel présente certes des avantages par rapport au moteur à essence, comme l'efficience énergétique (consommation moindre de carburant) et moins d'émission de C0₂. Cependant, ils émettent de grandes quantités d'oxydes d'azote (NOx) et de fines particules ou poussières (PM10) très nocives pour la santé. Les NOx peuvent être à l'origine de maladies respiratoires aiguës et de bronchites chroniques. A l'inhalation, les PM10 se logent dans les poumons et peuvent former une substance cancérigène. Selon des relevés récents, les valeurs limites journalières moyennes (calculées en tg de PM10/m³) sont dépassées 20 fois par an à Lausanne alors que la norme fixe un seul dépassement annuel possible

Or, il est possible de diminuer sensiblement ces nuisances en équipant les véhicules diesel avec des filtres à particules. Ainsi, 1 bus avec filtre pollue 100 fois moins qu'un bus sans filtre.

La Ligue pulmonaire suisse demande l'installation de ces filtres sur tous les véhicules diesel⁸. D'autres organisations

soutiennent cette revendication (ATE, PSS, UNIA, etc.). Il s'agit clairement d'une mesure de politique sanitaire et économique compatible avec le développement durable.

Un récent sondage réalisé par l'Association «Transports et environnement» indique que le degré d'équipement de filtres à particules au sein des Transports publics de la région lausannoise est de 0%! A titre de comparaison, il est de 35% à Bâle-Campagne, de 44% à Fribourg, de 47% à Genève, de 65% à Berne, de 90% à Schaffhouse et de 100% à Bâle-Ville et en Thurgovie.

Relevons que nous ne disposons d'aucun chiffre sur le taux d'équipement des véhicules appartenant à la Ville de Lausanne.

Par le présent postulat, nous sollicitons la Municipalité pour qu'elle se fixe une règle de conduite: n'acheter des véhicules diesel que s'ils sont équipés de filtres à particules. Ensuite, nous souhaitons aussi qu'elle évalue s'il est envisageable économiquement d'équiper une partie de ses véhicules de tels filtres (par exemple les plus récents). Enfin, nous demandons que les représentants de Lausanne au Conseil d'administration des tl insistent pour que les véhicules de transports publics soient équipés selon le même mode.

Nous demandons que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

Le président: — Est-ce que la Municipalité désire s'exprimer sur l'ozone et les particules? Ce n'est pas le cas. Est-ce qu'il y a une demande de renvoi en commission de ce postulat? Aucune main ne se lève. J'ouvre la discussion de prise en considération de ce postulat.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Je souhaite beaucoup de talent de décodage et d'herméneutique à notre postulant. En effet, j'avais déposé en 2003 une interpellation sur le même sujet et en particulier sur les filtres à particules dans les trolleybus des tl. La réponse municipale, qui a été discutée le 3 juin 2003 9, avait une séquence d'argumentation assez intéressante, qui me paraît caractéristique des réponses d'un Exécutif. A: elle reconnaissait le mérite des filtres. B: elle en concluait logiquement, probablement avec la direction des tl, que ces derniers optaient pour ces filtres et allaient commander des bus avec filtres. C: expliquait ensuite un «toutefois», c'est-à-dire que les filtres allaient faire des dommages aux moteurs et donc, on devait renoncer à l'achat des bus équipés de filtres à particules. Et D: très logiquement, finissait avec une promesse, en disant qu'à partir du 1er octobre 2005, une nouvelle norme Euro 4

drent les malades pulmonaires, les soutiennent dans leurs rapports avec la maladie et travaillent activement à la prévention des maladies pulmonaires. Quelque 300 collaborateurs de la LpS s'engagent aux côtés des personnes malades et des personnes en bonne santé.

⁷BCC 2005-2006, T. I (No 9/I), p. 1038.

⁸Il s'agit d'une organisation qui concentre ses actions sur les poumons et les voies respiratoires et qui propose ses services dans toute la Suisse. Elle compte 24 ligues pulmonaires cantonales avec quelque 150 dispensaires qui proposent aide et conseils aux patients et à leur famille. Elles enca-

⁹BCC 2003, T. I, pp. 685 ss.

serait en vigueur, qui résoudrait à peu près tous les problèmes posés alors par les pollutions des bus non équipés de filtres à particules.

Je ne sais pas si, à partir du mois d'octobre 2005, le même schéma d'arguments pourra être retenu, mais en tout cas — puisque à l'époque j'avais déposé une interpellation et que maintenant nous avons un postulat — il me semble extrêmement important qu'un postulat qui, du coup, propose des mesures, puisse être renvoyé à la Municipalité. Avec une injonction volontariste de la part du Conseil communal sur des mesures à prendre, puisque les dernières informations à propos des particules fines et de la charge de pollution — des informations qui nous sont parvenues tout récemment — sont pour le moins inquiétantes pour la ville de Lausanne.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Ce n'est pas pour gagner du temps... Mais j'apporterai quelques compléments à M. Pidoux en particulier. La norme Euro 4 est en vigueur depuis le 1er octobre 2006, et elle est contraignante. 2006. Sur la note, j'ai 2006, alors je ne sais pas s'il y a un problème de l'Administration. Voilà. Cela pour vous donner quelques chiffres – qui ne sont peutêtre pas justes. En tout cas ce qui est sûr, c'est que nous sommes soumis à une obligation, à une période très clairement déterminée, pour les camions.

Ce qui signifie – peut-être qu'il y a une erreur d'une année – qu'au budget 2006, pour les achats de véhicules fournis et expertisés en 2006, il est prévu que tous ces véhicules soient équipés aux euronormes 4. Le 1er octobre 2009 – j'espère que ce n'est pas 2008 ou 2010! – on passera aux normes 5. Aujourd'hui, la législation européenne en est même à planifier des euronormes proches de la dizaine. On prévoit déjà, au cours de la décennie future, des restrictions relativement fortes à ce niveau. Ces informations donnent déjà une bonne partie de la réponse au postulant.

Cela dit le postulat permettra aussi de recenser tous les véhicules de notre patrimoine. Nous sommes un peu dans la même situation que les tl du point de vue des filtres: il n'y avait rien de contraignant, et les filtres provoquent un problème mécanique important. Ils entraînent une perte de puissance de 10 à 15% sur le tracteur, et comme Lausanne est une ville en pente, il n'a jamais été possible de mener une action volontariste, en effet, une autre technique engendre une plus-value importante. Cela d'autant plus que les fournisseurs ne donnaient jusqu'ici aucune garantie que ce filtre à particules fonctionne sur le long terme. Depuis 2006, nous avons des véhicules qui fonctionnent. D'ailleurs une question avait été posée au Conseil communal à propos des machines de chantier, notamment dans le cadre du m2. J'avais répondu qu'il y a l'obligation aujourd'hui d'équiper dûment le véhicule, même s'il est ancien, et sur les chantiers qui durent plus de trois mois. La législation actuelle de notre pays répond à la volonté du postulant. Je tenais à vous le dire en préalable.

Le président: — La discussion se poursuit sur cette prise en considération. La parole n'est plus demandée. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération du postulat Ghelfi lèvent la main. Avis contraires? Quelques-uns. Abstentions? A une très nette majorité, avec peu d'avis contraires et quelques abstentions, ce postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Particules fines et ozone: pour des mesures de santé publique et de protection de l'environnement»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous ne traiterons pas, en l'absence de M. Philippe Mivelaz, le point 20 de l'ordre du jour. Point 21: postulat de M^{me} Andrea Eggli «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent!». J'appelle à la tribune M^{me} la postulante.

Postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent!» ¹⁰

Développement polycopié

En 1997, le groupe POP et Progressistes a déposé une interpellation demandant la mensualisation du personnel de nettoyage dépendant du Service de gérances qui a été par la suite régularisé.

Lors de la discussion sur le budget 2001, nous avons relevé que la direction de la Sécurité publique avait résilié le contrat avec l'entreprise privée qui s'occupait du nettoyage. En effet, elle embauchait ses employés à 15 francs de l'heure seulement. Nous félicitions la Direction pour cette décision et encouragions les autres à faire de même.

Lorsque nous avons discuté du budget 2004, le groupe POP & Gauche en mouvement avait proposé un amendement pour que l'Hôtel de police ne soit plus nettoyé par une entreprise privée qui paye des salaires de 14 francs 50 à l'heure. Le Conseil l'a refusé.

En 2004, nous avons déposé une interpellation sur ce sujet.

¹⁰BCC 2005-2006, T. II (No 11), p. 205.

Il s'agit bien d'une position politique de notre groupe: ce n'est pas sur le dos des plus faibles qu'il faut faire des économies. Un salaire correct permet de rendre aux gens leur dignité.

Il nous a été répondu que ces entreprises sont régies par une convention collective. Mais il faut bien voir la réalité que cela cache: cette convention collective propose un salaire brut de 16 francs de l'heure, donc un salaire de 2880 francs, pour un travail à plein temps et 45 heures de travail par semaine, ce qui ne fait même pas 2500 francs net à la fin du mois. Le seuil de pauvreté de l'étude de l'Office fédéral de statistique est fixé à 2450 francs net pour une personne seule.

Si la Municipalité veut se guider selon les principes du développement durable, comment peut-elle alors donner des mandats à des entreprises qui payent des tels salaires?

Si notre Municipalité veut se présenter comme un employeur exemplaire, comment peut-elle donner mandat à des entreprises qui payent des salaires aussi bas, toutes régies par des conventions collectives qu'elles soient?

Nous pouvons continuer de payer des études sur les *working poors*, nous pouvons continuer de nous plaindre de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, nous pouvons continuer de nous révolter de l'augmentation du nombre de personnes et familles ainsi marginalisées, mais nous pouvons aussi agir contre cela. Une des manières d'agir, c'est de payer des salaires décents.

Notre but est que ces postes soient municipalisés à nouveau. Cela n'étonnera personne. En attendant, le groupe POP et Gauche en mouvement dépose le présent postulat pour que les salaires payés aux travailleurs du nettoyage externalisés ne soient pas inférieurs au salaire le plus bas de l'échelle de traitements de notre Commune.

Le président: – Est-ce que la Municipalité désire s'exprimer sur ce postulat? Manifestement non. Est-ce qu'il y a une demande de renvoi en commission? La main de M^{me} Martine Fiora-Guttmann se lève. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} **Martine Fiora-Guttmann (Rad.):** – Je réponds oui à votre question: j'aimerais qu'il soit renvoyé à une commission.

Le président: — Est-ce que cinq mains se lèvent pour soutenir cette proposition? Un, deux, trois, quatre, cinq... On y est, c'est fait, et renvoyé en commission.

Le président: – Point 22 de l'ordre du jour: postulat de M. Serge Segura, «Blécherette-Bellevaux: une nouvelle ligne de bus». J'appelle à la tribune M. Serge Segura.

Postulat de M. Serge Segura: «Blécherette-Bellevaux: une nouvelle ligne de bus» 11

Développement polycopié

Le nouveau réseau prévu par les Transports publics de la région lausannoise, qui entrera en fonction en 2008, en accompagnement du m2, redessine la carte des transports en commun dans notre ville de manière fondamentale. De nombreuses mesures d'accompagnement ont été prévues par la Ville, comme le précise un récent préavis actuellement à l'étude dans notre Conseil.

Si la perspective générale posée par ces mesures d'accompagnement et par le projet des tl est tout à fait satisfaisante, il reste néanmoins que certains aspects ont omis d'être pris en compte. En effet, si dans certaines régions des liaisons transversales de quartier à quartier ont été envisagées, par exemple entre Rovéréaz et Chailly, une liaison importante reste actuellement sans solution.

Les zones bordant le plateau de la Blécherette ainsi que celles sur l'avenue de Bellevaux comportent de nombreux logements. Certes, des liaisons sont prévues pour permettre aux habitants de ces deux quartiers d'accéder au centre-ville de manière rapide. Toutefois, le réseau prévu oblige justement à descendre au centre-ville avant de pouvoir remonter dans l'optique où l'un des habitants d'un des quartiers susmentionnés désirerait se rendre dans l'autre. Ce manque de souplesse ne paraît pas naturel au regard de la proximité de ces quartiers et du développement intéressant qui peut résulter d'une plus grande perméabilité.

Non seulement ces quartiers comportent de nombreuses habitations mais de nombreux commerces dont il convient d'assurer l'accès pour les clients mais aussi pour les employés. A ce dernier titre, il convient de souligner particulièrement l'existence de la zone industrielle bordant le chemin de Maillefer, dont les entreprises emploient de nombreuses personnes.

La liaison entre ces deux quartiers par les transports publics permettrait de plus un accès facilité à l'école d'Entre-Bois, la plus proche géographiquement, pour les écoliers habitants le plateau de la Blécherette. De même, l'accessibilité aux infrastructures sportives de la Blécherette serait accrue pour les habitants de Bellevaux, qui ne disposent pas d'infrastructures de même ampleur dans leur quartier.

Afin donc d'assurer au moins d'une part la desserte des deux bassins d'habitation de Belleveaux et de la Blécherette et, d'autre part, d'assurer cette même desserte pour les personnes allant travailler dans ces mêmes quartiers ou dans la zone située entre ces deux quartiers, une liaison de transport public apparaît plus que souhaitable entre ces deux secteurs.

¹¹BCC 2005-2006, T. II (No 11), p. 205.

Ce postulat propose en conséquence que la Municipalité étudie la faisabilité, notamment financière, de l'introduction d'une telle ligne de bus, le long du chemin de Maillefer entre les terminus des lignes Nos 1 et 3.

Le président: – Est-ce que la Municipalité désire s'exprimer sur ce postulat? De toute évidence, non. Est-ce qu'il y a une demande de renvoi en commission?

 \mathbf{M}^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): — Je demande que ce postulat soit renvoyé en commission, compte tenu de tous les problèmes liés à ce quartier et à la ligne N^{o} 3.

Le président: — Est-ce qu'il y a cinq mains qui se lèvent pour soutenir cette demande? Oui, c'est évident. Voilà qui est fait, c'est renvoyé en commission. Ce point est liquidé.

Le président: — Nous allons prendre les interpellations. Point 23 de l'ordre du jour: interpellation de M. Philippe Martin, «Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?». J'appelle à la tribune M. l'interpellateur.

Interpellation de M. Philippe Martin: «Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?» 12

Développement polycopié

Le 18 juillet dernier un violent orage s'est abattu sur notre canton. A certains endroits il était accompagné de grêle. Une partie de Lavaux ayant été plus ou moins fortement touchée, les domaines viticoles de la Ville le furent hélas également. Dès lors je pose à la Municipalité les questions suivantes:

- 1. Pour chacun des domaines viticoles communaux de Lavaux, exprimé en %, quel est le degré des dégâts enregistrés suite à la grêle?
- 2. A l'instar de ce qui se fait pour le budget, c'est-à-dire calculé sur une moyenne lissée des huit dernières années, à combien évaluer le manque à gagner sur la vente des vins de la récolte 2005?
- 3. Y a-t-il également eu des dégâts sur les ceps? Si oui, dans quelle proportion, qu'est-il envisagé de faire et à quel coût?
- 4. Les dégâts causés à la vigne par la grêle du 18 juillet dernier sont-ils couverts par une assurance?
- 5. Ad. Question 4, sinon à combien se serait élevé, pour 2005, le montant annuel de la prime assurance grêle

pour une couverture à 100% de chacune des parcelles (y compris sur La Côte)? Y a-t-il une possibilité d'inclure une franchise dans la police et, si oui, quels en sont les % et les primes correspondantes? Ce risque n'a-t-il jamais été assuré et, s'il le fut, pour autant qu'une franchise soit admise, à combien de % l'était-il, depuis quand ne l'est-il plus et pour quelles raisons?

- 6. Cet orage a-t-il engendré des travaux exceptionnels (par exemple traitements, terrassement, etc.)? Si oui merci d'en dresser la liste et les coûts. Ces frais sont-ils couverts par une assurance?
- 7. Par rapport au contrat qui lie la Ville aux vigneronstâcherons y aura-t-il des répercussions financières pour ceux-ci? Si oui dans quelles proportions et, cas échéant, une mesure compensatoire est-elle envisagée?
- 8. En résumé, suite aux dégâts causés par la grêle dans le vignoble communal de Lavaux, on peut admettre qu'il y aura des coûts exceptionnels, un manque à gagner, mais probablement des charges en moins (vendangeurs par exemple et d'autres peut-être). Dès lors, quel est le bilan financier que fait la Municipalité de ce fâcheux épisode?
- 9. Y a-t-il eu des dégâts aux immeubles, installations et matériel? Si oui merci d'en faire l'état, d'en chiffrer le montant et d'indiquer s'ils sont couverts par une assurance.
- 10. Cet orage a-t-il provoqué des dommages dans les domaines viticoles de La Côte, les forêts et domaines agricoles communaux? Si oui merci d'en dresser la liste, d'en chiffrer le montant et d'indiquer s'ils sont couverts par une assurance.

Par avance je remercie la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappelons que la Ville de Lausanne est propriétaire de 5 domaines viticoles dans les deux régions viticoles de La Côte et de Layaux:

Nom	Région,	Surface
	appellation	viticole, m ²
Abbaye de Mont	La Côte,	
	Mont-sur-Rolle AOC	135'696
Château Rochefort	La Côte, Allaman AOC	43'249
Clos des Moines	Lavaux, Dézaley AOC	40'408
Clos des Abbayes	Lavaux, Dézaley AOC	47'270
Domaine	Lavaux,	
de Burignon	Saint-Saphorin AOC	59'494
Sous total	La Côte	178'945
Sous total	Lavaux	147'172
Total		326'117
10141		220 11

¹²BCC 2005-2006, T. I (No 4/I), p. 400.

Ceci précisé, la Municipalité répond de la manière suivante aux 10 questions:

1. Pour chacun des domaines viticoles communaux de Lavaux, exprimé en %, quel est le degré des dégâts enregistrés suite à la grêle?

Environ 85 à 100% pour le Clos des Abbayes et le Burignon et environ 65% au Clos des Moines.

2. A l'instar de ce qui se fait pour le budget, c'est-à-dire calculé sur une moyenne lissée des huit dernières années, à combien évaluer le manque à gagner sur la vente des vins de la récolte 2005?

Les pronostics de baisse de volumes de vins à récolter sont de 71'000 litres de blancs et 14'000 litres de rouges.

Avec la moyenne lissée (très proche du quota maximum de récolte) et les prix moyens portés au budget 2006, le manque à gagner est d'environ Fr. 1'200'000.—.

3. Y a-t-il également eu des dégâts sur les ceps? Si oui, dans quelle proportion, qu'est-il envisagé de faire et à quel coût?

Dans les zones fortement sinistrées, de nouvelles feuilles sont apparues dès le mois d'août: tous les ceps sont sauvés. Les prochains travaux de taille (hiver 2005-2006) nécessiteront plus d'effort et de temps pour les vignerons-tâcherons. Ces heures supplémentaires de taille et de reformation des ceps seront quantifiées sur le poste «travaux spéciaux» des décomptes de vignolages 2006.

4. Les dégâts causés à la vigne par la grêle du 18 juillet dernier sont-ils couverts par une assurance?

Non.

5. Ad. Question 4, sinon à combien se serait élevé, pour 2005, le montant annuel de la prime assurance grêle pour une couverture à 100% de chacune des parcelles (y compris sur La Côte)? Y a-t-il une possibilité d'inclure une franchise dans la police et, si oui, quels en sont les % et les primes correspondantes? Ce risque n'a-t-il jamais été assuré et, s'il le fut, pour autant qu'une franchise soit admise, à combien de % l'était-il, depuis quand ne l'est-il plus et pour quelles raisons?

Le montant annuel de la prime assurance grêle se serait élevé à Fr. 56'970.— pour une couverture à 100% (4% de franchise sont obligatoires). Avec une franchise à 20%, la prime aurait été de Fr. 34'180.—. Ce risque a été assuré jusqu'en 2003, avec une franchise à 20%.

Depuis 2004, la Municipalité a décidé de renoncer à cette assurance, pour des raisons économiques liées à «Prestations 2004». En effet, le bilan économique sur les

13 dernières années faisait apparaître Fr. 595'438.— de primes versées pour un montant d'indemnité ou de ristourne pour bons résultats de Fr. 48'421.50. La Municipalité a estimé que, vu l'emplacement des vignes lausannoises (55 kilomètres entre Mont-sur-Rolle et Saint-Saphorin), il y avait une très faible probabilité d'être touché pour la totalité.

6. Cet orage a-t-il engendré des travaux exceptionnels (par exemple traitements, terrassement, etc.)? Si oui merci d'en dresser la liste et les coûts. Ces frais sont-ils couverts par l'assurance?

Seuls certains traitements de protections phytosanitaires (au sol par les vignerons-tâcherons ou aériens par l'hélicoptère) ont été déplacés dans le temps. Ils n'engendreront pas de réels coûts supplémentaires.

Il n'y a eu que très peu de dégâts d'érosion et aucun terrassement n'a dû être effectué.

7. Par rapport au contrat qui lie la Ville aux vigneronstâcherons y aura-t-il des répercussions financières pour ceux-ci? Si oui dans quelles proportions et, cas échéant, une mesure compensatoire est-elle envisagée?

Avec l'introduction au 1er novembre 2002 du contrat-type de vignolage, les répercussions financières pour les vignerons-tâcherons sont fortement diminuées par rapport à l'ancien contrat qui les intéressait uniquement à la récolte. Le nouveau mode d'intéressement à la récolte varie de 8% dans le Dézaley à 9% pour le Burignon (Saint-Saphorin) et les frais de vendanges sont fixés (pour la région de Lavaux) à Fr. 0.57/kg de raisin vendangé. Même si le coût par kilo sera supérieur (tri, sélection nécessaires), les frais de vendanges seront bien sûr moindres pour les vignerons-tâcherons et indirectement pour la propriétaire.

Pour le moment, aucune mesure compensatoire avec un intéressement à la récolte supérieur n'est envisagée.

8. En résumé, suite aux dégâts causés par la grêle dans le vignoble communal de Lavaux, on peut admettre qu'il y aura des coûts exceptionnels, un manque à gagner, mais probablement des charges en moins (vendangeurs par exemple et d'autres peut-être). Dès lors, quel est le bilan financier que fait la Municipalité de ce fâcheux épisode?

Le bilan financier est difficile à établir aujourd'hui. On peut s'attendre à une perte de l'ordre d'un million de francs.

9. Y a-t-il eu des dégâts aux immeubles, installations et matériel? Si oui merci d'en faire l'état, d'en chiffrer le montant et d'indiquer s'ils sont couverts par une assurance.

Oui et ils sont couverts par l'assurance ECA.

COÛTS DES TRAVAUX POUR REMISE EN ÉTAT DES BÂTIMENTS

Clos des Abbayes

Bâtiment ECA 716	Vitrerie Peinture Couverture Menuiserie	250.00 6'500.00 1'050.00 900.00	8'700.00
Bâtiment ECA 715	Vitrerie	3'500.00	3'500.00
Bâtiment ECA 711	Vitrerie	70.00	70.00
Clos des Moines			
Bâtiment ECA 704	Menuiserie Vitraux Vitrerie Electricité Peinture Couverture	1'700.00	13'950.00
Bâtiment ECA 706	Vitrerie Couverture	580.00 2'100.00	2'680.00
Domaine de Burignon			
Bâtiment ECA 45 A	Vitrerie Couverture	1'800.00 3'000.00	4'800.00

10. Cet orage a-t-il provoqué des dommages dans les domaines viticoles de La Côte, les forêts et domaines agricoles communaux? Si oui merci d'en dresser la liste, d'en chiffrer le montant et d'indiquer s'ils sont couverts par une assurance.

Non.

TOTAL

Le président: – Vous avez reçu la réponse municipale à l'interpellation de M. Martin. La discussion est ouverte sur cette réponse.

Discussion

M. Philippe Martin (Rad.): – Tout d'abord, je remercie la Municipalité de sa réponse. En préambule, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas pour moi de faire du voyeurisme à l'égard de ce fâcheux événement que fut cette averse de grêle qui a touché Lavaux le 18 juillet dernier. Bien au contraire, je m'associe au sentiment d'impuissance et à la souffrance qu'ont ressentis les vignerons en cette circonstance.

Avec cette interpellation, il s'agissait de connaître l'ampleur des dommages enregistrés dans le vignoble de la Ville de Lausanne, dès l'instant où de nombreuses rumeurs circulaient, parfois très contradictoires. Ils sont impressionnants: au niveau de la récolte; ils sont estimés à une perte d'environ 85'000 litres, ce qui représente un manque à gagner net d'environ Fr. 1 million. Nouvelle réjouissante, tout de même, il semble qu'au niveau des ceps, aucun n'ait été gravement atteint. Toutefois, une interrogation subsiste: la grêle aura-t-elle une incidence sur le développement normal futur de la vigne? Pour le savoir, il faudra naturellement attendre le printemps, mais l'optimisme est de mise.

En revanche, au niveau de l'assurance grêle, les choses sont plus délicates. En effet, par mesure d'économie, dans le cadre de Prestations 2004, il a été renoncé à cette assurance. Sur la base des chiffres fournis, on peut comprendre la démarche puisque, sur les 13 dernières années, les ristournes accordées représentent environ 8% des primes versées. Toutefois, le risque n'est pas totalement nul et je crois que la preuve en est faite. On peut se demander pourquoi la Municipalité n'a pas choisi l'option de provisionner un montant destiné à couvrir ce risque. Cela se fait dans d'autres domaines. Pourquoi pas ici?

Dès lors, je dépose une résolution allant dans ce sens, et dont je vous donne connaissance, en vous priant de bien vouloir la soutenir:

Résolution

33'700.00

Afin de pallier l'absence d'une assurance couvrant les éventuels dégâts causés par la grêle aux vignes de la Ville de Lausanne, le Conseil communal souhaite que la Municipalité provisionne un montant pour risques non assurés. Ce montant devrait correspondre au maximum au tiers de la recette moyenne annuelle de la vente des vins calculée sur une période couvrant les huit dernières années. Le capital devrait être constitué sur une période de quatre ans au maximum et, s'il devait être partiellement ou totalement utilisé, il serait alimenté à nouveau.

Avec cette résolution, on ne se prémunit pas contre un dommage éventuel. Le seul avantage consiste à éviter un à-coup trop prononcé sur le résultat financier du compte de fonctionnement. En ce qui concerne la récolte, le fâcheux incident de juillet dernier ne va pas être visible dans les comptes puisque – on en a parlé dans le cadre du budget – la méthode de calcul de la vente et du budget sont modifiés. Monsieur le syndic, vous me contredirez, ou M. le directeur, peu importe. Maintenant, j'ai un doute, je ne sais plus si c'est dans les comptes 2005 ou 2006 qu'on aura deux années en même temps. Donc, c'est bien 2005. Dans les comptes 2005, nous aurons le résultat de deux ans. Dont entre autres celui de cette année, qui est naturellement moindre. Donc, au travers des comptes, on ne va pas s'en apercevoir. Au contraire, ils seront supérieurs aux prévisions. Mais c'est tout à fait exceptionnel, ça ne se produira pas chaque fois.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Tout d'abord quelques mots sur la grêle. Le propre d'un orage de grêle est de couvrir

une surface limitée. Le propre des vignobles lausannois est de s'étendre sur une distance de plus de 45 kilomètres. La probabilité que les 100% des vignobles lausannois soient touchés est donc quasiment nulle. Ceci dit, quelque violente que soit une averse de grêle, et dans la région de Rivaz elle était proprement spectaculaire, elle a touché surtout le domaine du Clos des Moines et le Clos des Abeilles. La vitalité de la vigne, sa nature même fait que, pour ceux qui s'y rendaient après l'orage de grêle – où on se croyait alors en hiver tant le feuillage était anéanti – six semaines après, le feuillage avait repris. On aurait pu dire que c'était comme avant. Ce à quoi le vigneron vous répond: «Oui, mais il n'y a plus de raisin.» En effet. C'est dire si la nature, et en particulier la vigne, a une capacité de régénération proprement stupéfiante.

Sur le fait de s'assurer, les ristournes font que si nous n'avons pas de sinistre, l'assurance grêle est relativement avantageuse. En revanche les malus sont extrêmement rapides et quasiment exponentiels. Ce qui signifie que si vous avez un gros sinistre, vous le payez au cours des cinq à six ans suivants sous la forme d'une augmentation extrêmement forte des primes. On peut s'interroger sur la solidarité avec les autres vignerons qui consisterait à dire: «Je paie mes primes.» Le raisonnement est le même pour les vaccins, etc. En l'occurrence, je crois que la Ville a raisonné comme un propriétaire privé, comme un entrepreneur. Elle a estimé qu'en ne se focalisant pas sur une année, mais en faisant une moyenne sur quinze à vingt ans, l'option qu'elle avait prise était juste. Je la soutiens. C'est la raison pour laquelle tous les métiers qui travaillent avec la nature regardent le ciel, certaines fois pour dire merci, d'autres fois pour serrer les dents et hausser les épaules. Je pense qu'il faut en rester là.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: - Cet orage de grêle a été exceptionnel. Il est tombé à un très mauvais moment par rapport à la décision prise pour les raisons que vient de rappeler M. Chollet. Eh bien, voilà! Nous avons décidé d'être notre propre assureur, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres. La proposition qui vous est faite consisterait à créer une provision de l'ordre de Fr. 700'000.-, le tiers, si j'ai bien compris. Nous avons une moyenne – j'enlève les années exceptionnelles – d'un peu plus de Fr. 2 millions. Donc Fr. 700'000.- à Fr. 800'000.-, et les comptes seraient toujours faux par rapport au budget, parce que la plupart du temps, cette provision ne serait pas utilisée. On l'a vu sur l'expérience des 13 dernières années, d'une part. D'autre part, pour être cohérents, il faudrait le faire dans tous les domaines où nous sommes notre propre assureur. Et à ce moment-là, ce ne sont pas Fr. 700'000.mais des millions, voire des dizaines de millions, qui devraient être provisionnés. Il n'y a pas ici de risque plus grand que dans les autres domaines où nous sommes notre propre assureur.

Je crois donc que la proposition, que je comprends, n'est pas très raisonnable, et qu'il vaut mieux rester avec la situation que nous proposons. C'est vrai, nous prenons un risque, nous assumons ce risque. Plusieurs fois nous nous en féliciterons, parce que nous n'aurons pas à payer de primes qui, comme nous le rappelait M. Chollet, auraient de toutes façons pris l'ascenseur. De temps en temps, un de nos vignobles subira la grêle, c'est inévitable. La dispersion de nos vignobles, qui dilue le risque au lieu de le concentrer sur un seul secteur, nous permet de l'assumer. Mais sans cette provision qui est une manière d'annuler la prise de risque.

Je vous invite donc à ne pas suivre la résolution qui vous est proposée pour les raisons que je viens de vous donner. Si on le faisait ici, il faudrait le faire partout. Chaque fois que nous le pouvons et qu'il n'y a pas d'assurance obligatoire comme l'ECA, la règle pour la Commune est que nous devenons notre propre assureur. Nous estimons que nous avons une masse suffisamment grande pour pouvoir assumer les risques sans avoir besoin de prendre une vraie assurance.

M. Philippe Martin (Rad.): — Je ne suis pas surpris par les propos de M. le directeur, mais il y a quand même quelque chose au niveau comptable. Nous ne sommes pas tout à fait sur le même plan. Pendant les quatre ans durant lesquels il faudrait provisionner, il y aurait une charge sur le budget. Mais ensuite, une fois la provision faite, les quelque Fr. 700'000.— atteints, ça devient un compte de bilan. Un compte de bilan n'a aucune incidence sur le compte de fonctionnement. Il ne faut pas dire que s'il ne se passait rien, ça fausserait les comptes, ce n'est pas vrai. S'il ne se passe rien, c'est un compte de bilan sans aucune incidence sur le compte de fonctionnement, c'est un capital qui est là, c'est tout. Je crois qu'il ne faut pas mélanger les deux choses, Monsieur le Directeur.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Sans mélanger les choses, l'effet qui vient d'être décrit est exact. Mais si nous voulons le faire dans tous les domaines où nous prenons des risques, nous atteindrons plusieurs dizaines de millions. Il n'y a pas motif, pour je ne sais quelle raison symbolique, grêleuse, assureuse, ou parce qu'on a changé de système, de ne le faire que pour la vigne et pas dans les autres domaines où nous sommes notre propre assureur. Nous avons un système de budget et de comptes portant sur Fr. 1,4 milliard. Il est possible, sans catastrophe, de subir des différences comptables de l'ordre de Fr. 1 million sans que grand monde y voie une différence. En revanche, la multiplication de comptes au bilan pour faire face à toutes les situations tourne rapidement au chenit comptable.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): — Je suis navré de prendre la parole après M. le municipal et M. le syndic. Mais si nous provisionnons pour nous prémunir contre la grêle, nous devons provisionner contre les gelées tardives, contre une attaque fulgurante d'oïdium, ou de mildiou, parce que la nature est imprévisible, et pas seulement au niveau des phénomènes météorologiques. Mais surtout, nous devrions provisionner contre la baisse inéluctable, et plus rapide

qu'on ne le pense, du prix du vin. Et là contre, nous ne pouvons rien. Nous pouvons nous y préparer moralement, car avec la libéralisation, les prix baissent et continueront de baisser, quels que soient les efforts – que je salue – de M. Rilliet, responsable de la promotion des vins de la Ville. De toutes façons, nous sommes dans une spirale qui fait que les prix diminuent. Voilà pourquoi, il faut continuer comme ça.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Il y a un dépôt de résolution, je vous la lis:

Résolution

Afin de pallier l'absence d'une assurance couvrant les éventuels dégâts causés par la grêle aux vignes de la Ville de Lausanne, le Conseil communal souhaite que la Municipalité provisionne un montant pour risques non assurés. Ce montant devrait correspondre au maximum au tiers de la recette moyenne annuelle de la vente des vins calculée sur une période couvrant les huit dernières années. Le capital devrait être constitué sur une période de quatre ans au maximum et, s'il devait être partiellement ou totalement utilisé, il serait alimenté à nouveau.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A une très nette majorité, vous n'avez pas accepté cette résolution. Ce point est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Philippe Martin: «Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Point suivant de l'ordre du jour: interpellation de M. Julian Thomas Hottinger, «L'aérodrome régional Lausanne—la Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires?» J'appelle à la tribune M. Hottinger. Le voilà.

Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «L'aérodrome régional Lausanne—la Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires?» 13

Développement polycopié

Le 19 août 2005, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a publié un communiqué dans lequel il nous notifiait qu'un nouveau règlement d'exploitation de l'aérodrome régional Lausanne—la Blécherette allait entrer en vigueur.

Selon l'OFAC, grâce à la réduction du bruit obtenue depuis la mise en exploitation de la nouvelle piste approuvée en août 1998, les heures d'ouverture de l'aéroport restent les mêmes, c'est-à-dire entre 08 h 00 et 20 h 00. Mais voilà qu'un nouveau régime d'autorisation préalable — pour les hommes d'affaires en déplacement — serait introduit lorsque la limite jour/nuit intervient avant 20 h 00. C'est-à-dire que, lorsque les jours sont plus courts (en hiver), les derniers décollages et atterrissages peuvent avoir lieu entre 20 h 00 et 22 h 00, sous certaines conditions.

Lesquelles? Quid d'une explication plus claire.

D'abord, il n'y a aucun commentaire éclaircissant sur la réduction du bruit, à part le fait que les avions – grâce à une modification du règlement de l'aérodrome – peuvent aujourd'hui privilégier la trajectoire vers le nord et une approche directe en survolant l'aérodrome. Quant aux hommes d'affaires en déplacement, aucune indication n'est donnée sur leur nombre, ou sur comment et qui va établir les dérogations. Reste à supposer que c'est le personnel de l'aérodrome qui reste seul juge et arbitre de la situation?

Cependant, revenons au bruit. Le simple citoyen qui habite dans la trajectoire de la phase d'approche de l'aérodrome à l'Ouest de Lausanne ne peut que rester perplexe quant à la notion de l'OFAC d'une «(...) amélioration de la situation du bruit dans son ensemble»! Cela fait des années que le nombre de vols – en phase de décollage ou d'approche – augmente au-dessus des quartiers de l'ouest de la ville. Et le fait que l'aérodrome de la Blécherette puisse accueillir des appareils plus grands et plus lourds, grâce à sa nouvelle piste, n'améliore pas la situation au niveau sonore.

D'où les six questions suivantes:

- 1. La Municipalité a-t-elle été consultée sur cette proposition de nouveaux horaires pour les hommes d'affaires en déplacement arrivant ou partant tardivement de l'aérodrome régional Lausanne—la Blécherette?
- 2. Si la Municipalité a été consultée, a-t-elle reçu des informations plus détaillées de l'OFAC qui justifie ces dérogations? Combien y aurait-il d'exceptions par année? Et qui est autorisé à donner ces dérogations?

¹³BCC 2005-2006, T. I (No 5), p. 534.

- 3. Quels sont les critères exacts qui permettent de justifier ces dérogations? La simple arrivée tardive d'un appareil qui n'a pas respecté l'heure de décollage du point de départ suffit-elle?
- 4. Y a-t-il un mécanisme de vérification et de contrôle qui permettra d'éviter les abus?
- 5. Pour la Municipalité ces vols de nuit sont-ils soumis aux articles 36, 37 et 38 qui couvrent l'aviation de plaisance dans l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA)¹⁵, ou faut-il considérer les vols après 20 h 00 comme des vols commerciaux?
- 6. Et, finalement, quel est l'avis de la Municipalité en ce qui concerne ce nouveau règlement d'exploitation de l'aérodrome régional Lausanne–la Blécherette?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

La Municipalité rappelle que l'Aéroport Région Lausanne Blécherette SA (ARLB), au bénéfice d'un droit de superficie, a construit la piste en revêtement bitumineux conformément à la concession de construction du 27 août 1998 délivrée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

En complément, le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), approuvé par le Conseil fédéral le 30 janvier 2002, constitue le cadre légal dans lequel l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est l'autorité compétente. Après concertation avec les instances cantonales et communales, ainsi qu'une enquête publique, l'OFAC a adopté, le 17 août 2005, le nouveau règlement d'exploitation de l'aéroport régional Lausanne—la Blécherette.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur:

1. La Municipalité a-t-elle été consultée sur cette proposition de nouveaux horaires pour les hommes d'affaires en déplacement arrivant ou partant tardivement de l'aérodrome régional Lausanne-la Blécherette?

C'est dans le cadre des séances de coordination, au début 2003, concernant le protocole du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) que le nouveau règlement d'exploitation a fait l'objet de concertation, auprès des Communes, sous l'égide de l'OFAC.

2. Si la Municipalité a été consultée, a-t-elle reçu des informations plus détaillées de l'OFAC qui justifient ces dérogations? Combien y aurait-il d'exceptions par année? Et qui est autorisé à donner ces dérogations?

Les dérogations font l'objet d'une procédure spécifique, connue de l'Autorité. Le nombre de dérogations octroyées oscille entre 15 et 25 autorisations d'atterrissage par année. Seul le chef de place (aéroport) est habilité à le faire, et ce uniquement pour les vols d'affaires dûment justifiés.

3. Quels sont les critères exacts qui permettent de justifier ces dérogations? La simple arrivée tardive d'un appareil qui n'a pas respecté l'heure de décollage du point de départ suffit-elle?

Les dérogations ne sont accordées qu'aux vols d'affaires. Elles doivent être annoncées la veille, par l'entreprise, afin de permettre au personnel de l'aéroport de s'organiser. De plus, une surtaxe de 100 francs par quart d'heure est facturée au demandeur pour éviter tout abus.

Les plages horaires supplémentaires sont accordées uniquement aux vols d'affaires les jours ouvrables de 7 h 00 à 8 h 00 et de 20 h 00 à 22 h 00.

4. Y a-t-il un mécanisme de vérification et de contrôle qui permettra d'éviter les abus?

Une liste des dérogations à l'horaire d'ouverture est établie par l'ARLB pour chaque année. Elle est remise à l'OFAC pour contrôle. En complément, deux ans après l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'exploitation, l'OFAC organisera une séance de coordination avec les instances cantonales et communales.

5. Pour la Municipalité, ces vols de nuit sont-ils soumis aux articles 36, 37 et 38 qui couvrent l'aviation de plaisance dans l'Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA), ou faut-il considérer les vols après 20 h 00 comme des vols commerciaux?

Les vols de plaisance ainsi que les vols d'affaires respectent les heures d'ouverture de l'aéroport, soit de 8 h 00 à 20 h 00, avec, en complément, le système de dérogations selon les plages horaires. Il ne s'agit donc pas de vols de nuit au sens de l'OSIA ni de vols commerciaux.

6. Et, finalement, quel est l'avis de la Municipalité en ce qui concerne ce nouveau règlement d'exploitation de l'aérodrome régional Lausanne-la Blécherette?

Le nouveau règlement satisfait au cadre fixé par le PSIA. Les adaptations apportées aux procédures de vols et la réalisation de la piste en dur (mai 2000) participent à l'atténuation des nuisances sonores sur l'ensemble du territoire.

¹⁵ Art. 36 Niveaux de vol: Le contrôle de la circulation aérienne attribue les niveaux de vol de manière à éviter le plus possible les nuisances dues au bruit, surtout la nuit. Ce faisant, il tient compte de la sécurité de l'aviation et des flux du trafic. Art. 37 Dimanches et jours fériés: Le règlement d'exploitation peut prévoir des restrictions applicables les dimanches et jours fériés aux vols autour de l'aérodrome, aux vols de remorquage, de contrôle et de plaisance ainsi qu'aux vols de largage de parachutistes. Art. 38 Vols de plaisance: (1) Le règlement d'exploitation peut prescrire une durée minimale pour les vols de plaisance. (2) Dans la mesure du possible, il y a lieu de fixer plusieurs trajectoires de vol à proximité de l'aérodrome. Elles doivent être empruntées alternativement.

Cette infrastructure favorise, dans la région, l'implantation et le développement d'entreprises commerciales et industrielles.

Le président: – J'ouvre la discussion sur la réponse municipale à l'interpellation de M. Hottinger.

Discussion

M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts): – Permettezmoi de commencer par remercier la Municipalité, et surtout la Direction des travaux. Je suis néanmoins un peu déçu des réponses et surtout de leur manque de contenu. En effet, certaines sont encore plus courtes que mes questions. Alors soit les questions étaient mal posées, soit il n'y avait pas de réponses aux questions. Allez savoir! Peut-être aussi, me suis-je dit en venant à cette assemblée ce soir, est-ce simplement que je me trouve confronté à une Municipalité plus intéressée à creuser des tunnels qu'à voir ce qui se passe dans son ciel. Allez savoir!

Mais, et je vais insister là-dessus, je crois sincèrement qu'on a tendance à évacuer ce problème de la Blécherette. C'est peut-être un problème qui dure, comme certains disent, ou un problème qu'on n'arrive pas à résoudre, mais qui pose néanmoins d'immenses problèmes. J'insiste. J'ai été surpris, en lisant le dossier confectionné par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), d'apprendre que plus d'un tiers des doléances viennent de personnes qui habitent sur la commune de Lausanne. Des gens qui habitent dans les zones d'approche, autour de la Blécherette, ou du côté ouest de Lausanne, et qui subissent le bruit des appareils. Les doléances varient selon les personnes, selon leur connaissance du dossier. Mais en général on est confronté à des problèmes qui sont loin d'être résolus. Le prolongement d'horaire ne va pas aider à résoudre le conflit.

Dans ce sens, ce soir, je dépose deux résolutions. La première invite la Municipalité de Lausanne à tenir informé le Conseil communal de l'évolution des recours déposés par les Communes environnantes. La deuxième résolution invite la Municipalité à tenir informé le Conseil communal de l'avis cantonal en ce qui concerne la déclaration des émissions pour les oxydes d'azote liées à l'exploitation de l'aérodrome. C'est un avis demandé par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage dans son rapport du 24 août 2004 sur l'exploitation de l'aérodrome de la Blécherette.

Le président: — Il faut que vous me fassiez parvenir vos résolutions. La discussion se poursuit sur la réponse à l'interpellation de M. Hottinger et sur les résolutions. La parole n'est pas demandée!

Je vous fais voter les résolutions de M. Hottinger. Elles «invitent» la Municipalité; je crois qu'on peut considérer que c'est un souhait, je ne vais pas faire reformuler, parce que c'est bien clair qu'on souhaite que la Municipalité le fasse.

Résolutions

Première résolution

... invitant la Municipalité de Lausanne à tenir informé le Conseil communal de l'évolution des recours déposés par les Communes environnantes.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A une très nette majorité, cette première résolution a été acceptée.

Seconde résolution

... invitant la Municipalité à tenir informé le Conseil communal de l'avis cantonal en ce qui concerne la déclaration des émissions pour les oxydes d'azote liées à l'exploitation de l'aérodrome. Un avis qui est demandé par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage dans son rapport du 24 août 2004 concernant l'exploitation de l'aérodrome de la Blécherette.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A nouveau, à une très nette majorité, avec deux abstentions, cette résolution a été acceptée. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Julian Thomas Hottinger:
 «L'aérodrome régional Lausanne-la Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

les résolutions de l'interpellateur, invitant:

- «1. la Municipalité de Lausanne à tenir informé le Conseil communal de l'évolution des recours déposés par les Communes environnantes;
- 2. la Municipalité à tenir informé le Conseil communal de l'avis cantonal en ce qui concerne la déclaration des émissions pour les oxydes d'azote liées à l'exploitation de l'aérodrome. Un avis demandé par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage dans son rapport du 24 août 2004 concernant l'exploitation de l'aérodrome de la Blécherette.»

Le président: – Nous allons prendre maintenant l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts «Qu'en est-il des initiatives culturelles au centre-ville?» J'appelle à la tribune M^{me} Françoise Longchamp.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Qu'en est-il des initiatives culturelles au centre-ville?» ¹⁵

Le président: — Madame l'Interpellatrice, puis-je vous demander de lire votre interpellation, s'il vous plaît?

Développement

Mme Françoise Longchamp (Lib.): — A la lecture d'un journal bien connu de la place, nous avons pu lire, je cite, *la chasse au bruit flingue la culture au centre-ville.* D'autre part, il paraîtrait, à travers les lignes de cet article, que l'Administration met des bâtons dans les roues des initiatives culturelles prises notamment par le café-théâtre du Bourg, la Cave à Jazz, le Romandie.

Ces projets seraient-ils paralysés par des services de l'Administration, qui feraient ainsi barrage à la bonne volonté de la Municipalité?

Ces quelques considérations m'amènent à poser à la Municipalité les questions suivantes:

- 1. Est-il vrai que ces projets sont bloqués, et pour quelles raisons?
- 2. Y a-t-il véritablement divergence d'opinions entre les considérations du SEVEN et celles de la Police du commerce en ce qui concerne plus particulièrement le projet du Bourg?
- 3. Pourquoi les responsables du projet ne peuvent-ils pas obtenir une licence qui corresponde à leur demande?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses.

Le président: – Est-ce que la Municipalité répond ce soir? C'est le cas.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: — Tout d'abord, en préambule, je vous rappelle que la Municipalité se doit d'examiner les différentes demandes en respectant l'égalité de traitement. Elle doit agir en fonction des lois et des règlements qui conditionnent et qui ont pour objectif, entre autres, de préserver la qualité de vie des habitants. Chacun d'entre vous, et nous aussi bien entendu, a à cœur que notre ville soit animée, vivante. Personne ne souhaite qu'elle devienne une ville morte. La Municipalité doit donc à la fois encourager les initiatives culturelles de toutes sortes et préserver le repos des habitants, ce qui peut paraître parfois une équation impossible.

Avant de répondre aux questions posées, j'aimerais revenir aux procédures. Chaque fois qu'un établissement présente

15BCC 2005-2006, T. II (No 12/I), p. 269.

une demande, la procédure est la suivante: une demande de permis est déposée, il y a une enquête publique qui fait appel à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), à la Loi sur la protection de l'environnement ainsi qu'à la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB). Le Canton fait une synthèse, qu'on appelle la «synthèse CAMAC», dans laquelle il regroupe les considérations des différents services cantonaux. Puis une autorisation spéciale est délivrée par la Police cantonale du commerce. La Commune préavise sur le type de permis. Par exemple, dans le cas présent, elle avait pensé, avec l'accord du Bourg, qu'il s'agissait d'un café-bar. La Municipalité peut aussi préaviser pour une discothèque, comme elle l'a fait pour les Docks. Ensuite, il y a une étude acoustique, d'ailleurs toujours exigée par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Celui-ci formule des exigences par la voie de la Direction des travaux. Le préavis est ensuite repris dans la licence délivrée par la Police cantonale.

Il y avait dans l'article de *24 heures* une allusion à trois espaces «culturels». Tout d'abord la Nave va, qui occupe actuellement le Romandie. La Nave va a déposé une demande reprenante de permis. Du côté de la Police du commerce communale, le préavis était tout à fait favorable pour une licence discothèque. Puis, manque de chance, le restaurant de la Riponne a fait recours; actuellement nous en sommes au stade des pourparlers transactionnels.

Entre-temps, les Arches ont pris du retard, ce qui n'arrange rien puisqu'on prévoit un an et demi de retard. Nous avons constaté que la Nave va a trouvé quelques solutions dans les salles de Grand-Vennes ou des Bergières, ou ailleurs dans d'autres communes. Très probablement, la Nave va obtiendra un permis transitoire, comme elle l'avait déjà auparavant, afin de pouvoir organiser dix soirées par année conformément à ces permis temporaires. Sur ce dossier, la Ville n'a rien bloqué du tout, c'est un recours qui est cause de retard et de problèmes pour les organisateurs.

Deuxième projet examiné, la Cave à jazz. Celle-ci, pour obéir aux règles générales, qui sont les mêmes pour tout le monde, sera obligée de procéder à certains travaux. Une étude acoustique a été réalisée, définissant les exigences que la Cave à jazz devra remplir. Ses locaux appartiennent à la Ville, nous sommes actuellement en discussion avec le service des gérances, puisque c'est à lui qu'il appartiendra de faire ces travaux. Par ailleurs, lors des présentations qu'elle fait de son club, la Cave à jazz n'a pas vraiment besoin de travaux importants. En revanche, quand elle organise des manifestations le week-end, les exigences sont plus strictes parce que des orchestres sont invités, beaucoup plus bruyants que ce qui est toléré.

J'en arrive au Bourg. Le dossier déposé prévoyait, au moment où la Municipalité en a pris connaissance, un programme très *soft*. Style Faux-Nez. C'est sur cette base que la Municipalité a pris sa décision. On y prévoyait petit théâtre, films vidéo, danse, lectures. En se déterminant sur

ce dossier, la Municipalité a décidé d'une part d'engager pour les travaux une subvention unique de Fr. 95'000.-l'article parlait, je crois, de Fr. 195'000.-- et d'autre part la Police du commerce a conseillé au Bourg une licence de café-bar. Ensuite le projet a évolué. Mais le Bourg rassemble plusieurs personnes, trois en fait, qui n'ont pas toujours les mêmes idées sur le contenu culturel à développer. Le projet est devenu plus ambitieux et on a même parlé de musique rock ou électro. Que s'est-il passé? Nous avons, comme toujours, demandé que le permis soit déposé. Nous avons conseillé l'option café-bar. Mais, à la suite d'une rencontre avec Mme Rochat - que j'ai reçue à mon bureau personnellement, parce qu'elle ne savait plus très bien à quel saint se vouer, à un moment donné - j'ai dû lui expliquer que le SEVEN préavisait favorablement à condition que des travaux d'insonorisation soient exécutés. Ces travaux vont coûter plus cher que ce qui était imaginé au départ. C'est normal, parce que l'analyse avait été faite sur un contenu qui n'était plus celui défini par la suite. En résumé, la licence pour le Bourg va être octroyée, une fois que ces travaux seront réalisés. Aujourd'hui, le Bourg recevra une lettre de notre part, et nous avons envoyé dans le même mouvement à l'Etat un dossier complémentaire pour autorisation spéciale afin de préaviser favorablement. Nous avons changé la dénomination, ce n'est plus un café-bar mais une discothèque. Je précise aussi à ce propos: avec la licence discothèque, le Bourg pourra ouvrir jusqu'à 4 h du matin. Et puisque ça ne sert à rien de lui donner une licence café-bar, il pourra ouvrir aussi longtemps. Ça ne veut pas dire qu'il le fera. Mais, en bénéficiant d'une licence d'établissement de nuit, ça lui permet – puisque ses membres veulent organiser de temps en temps des concerts - d'avoir une licence discothèque comme les autres établissements du même type.

Quant au titre auquel M^{me} Longchamp a fait allusion tout à l'heure, *La chasse au bruit flingue la culture*, j'aimerais en conclusion vous dire ce que vous savez fort bien: les journalistes ne rédigent jamais les titres de leurs articles. Ceux qui rédigent les titres ont très à cœur de faire vendre les journaux. Je ne me prononcerai donc pas sur le titre, mais je pense qu'il a voulu être accrocheur. Il ne reflète pas la réalité. Quant à l'interpellation de M^{me} Longchamp, elle m'a permis de corriger un certain nombre d'inexactitudes qui figuraient dans cet article. Notamment ce qui est repris à la question Nº 2, ce qui me permet d'y répondre en même temps.

Y a-t-il véritablement divergence d'opinions entre les considérations du SEVEN et celles de la Police du commerce en ce qui concerne plus particulièrement le projet du Bourg? Non, il n'y pas divergence d'opinions, puisque la Police du commerce se réfère au préavis du SEVEN pour exiger les travaux demandés par le SEVEN. Je vous lis son avis: Le SEVEN préavise favorablement au projet cité en titre, aux conditions suivantes: limitation du niveau sonore de référence à 85 dB. Les travaux d'insonorisation de base devront être terminés d'ici au 22 décembre, les travaux d'insonorisation complémentaires devront être terminés

d'ici fin avril (...) Si les travaux sont entrepris, quelques manifestations occasionnelles peuvent être organisées dans les locaux du Bourg avec diffusion de musique à 93 dB. Sachez que pour ces manifestations occasionnelles, nous avons convenu, lorsque M^{me} Rochat s'est trouvée dans mon bureau, que nous lui donnerions un permis pour manifestations occasionnelles, qu'elle a pu obtenir. Elle a droit à un permis temporaire pour dix manifestations par année, comme on l'a fait précédemment pour le Romandie. Pour nous, nous avons à cœur de respecter chacun et d'être parfaitement équitables vis-à-vis de tous.

Je crois avoir ainsi répondu aux trois questions de l'interpellatrice et je vous remercie de votre attention.

Le président: – La discussion se poursuit sur l'interpellation urgente de M^{me} Longchamp.

Discussion

M^{me} **Françoise Longchamp (Lib.):** – Merci, Monsieur le Président. J'aimerais demander une précision à M^{me} la municipale. Il y a quelque chose que je n'ai pas très bien compris. Est-ce que la licence café-bar existe ou non?

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – (en arrière-fond) Oui!

M^{me} **Françoise Longchamp (Lib.):** — Elle existe quand même. Et elle ne peut pas l'avoir parce qu'elle veut organiser des concerts. C'est ça? Je n'ai pas très bien compris, excusez-moi.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – La licence café-bar existe. Ça veut dire qu'à ce moment-là, le Bourg serait une sorte d'établissement de jour. D'autre part, en effet, il n'aurait pas le droit de faire des concerts. C'est pour ça que nous avons proposé quelque chose de beaucoup plus adapté à la programmation, la licence discothèque.

M^{me} **Françoise Longchamp (Lib.):** — Merci pour votre réponse. Mais alors, est-ce que l'on ne peut pas craindre que ce serait la énième discothèque, la énième boîte de nuit qui serait ouverte, avec tous les problèmes que cela engendre comme on le voit à la place du Tunnel? Ne pourrait-on pas plutôt insister pour que cela reste vraiment un café-bar du genre des Faux-Nez?

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: — La Municipalité ne peut pas faire plus qu'elle ne peut. Aujourd'hui, il n'y a plus de limitation, il n'y a plus de clause du besoin. Sauf dans des endroits bien particuliers qui ne sont précisément pas situés au centre-ville. Car si on n'accepte pas une animation pareille au centre-ville, où l'acceptera-t-on? Nous ne pouvons pas refuser, sauf en certains endroits décentrés où le logement a un caractère prépondérant, pour lesquels nous nous permettons d'intervenir à partir d'articles LATC.

Ensuite, avec un peu de chance, nous n'aurons pas de recours. C'est arrivé dans certains cas, comme vous le savez.

Le président: — La discussion se poursuit sur cette interpellation urgente. La parole n'est plus demandée. Il n'y a pas de dépôt de résolution, l'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Qu'en est-il des initiatives culturelles du centre-ville?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Deux interpellations concernent l'agglomération, l'une de M. Ghelfi et l'autre de M. Hubler. M. Hubler n'est pas là, je prendrai les deux interpellations lors de la séance prochaine, ainsi nous éviterons les redondances.

Je vais maintenant prendre immédiatement l'interpellation de M. Jean-Yves Pidoux, dont la réponse est assez lapidaire, interpellation «s'enquérant de la nécessité d'une modification de l'arrêté d'imposition». J'appelle M. Jean-Yves Pidoux à la tribune.

Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux «s'enquérant de la nécessité d'une modification de l'arrêté d'imposition» 16

Développement polycopié

A l'occasion de la discussion sur la nouvelle loi sur la dation en paiements d'impôts, le Grand Conseil vient de modifier la Loi sur les impôts communaux en adjoignant deux nouveaux alinéas à son article 25. Ces alinéas 4 et 5 sont formulés comme suit:

«La commune peut prévoir dans son arrêté d'imposition que l'impôt sur les successions et donations peut être acquitté par dation en paiement, au sens de la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations.

Si la commune fait usage de cette possibilité, elle arrête les principes de procédure applicables à la dation en paiement.»

La Ville de Lausanne est le siège de nombreuses institutions culturelles, et le foyer d'une partie notable des activités culturelles qui se déroulent sur le territoire cantonal. Elle héberge aussi, sans doute, des collections privées d'œuvres artistiques en nombre important. Il est donc tout à fait possible que Lausanne soit une des communes du canton à devoir expérimenter cette procédure. Il s'agit par conséquent de faire en sorte que la Ville soit prête à l'éventualité de paiement de droits de successions par dation d'œuvres d'art à la collectivité — même si l'on se doit de convenir que celle-ci demeurera sans doute une exception, si l'on se réfère à l'exemple genevois en la matière.

Par voie d'interpellation, je demande donc à la Municipalité:

- quelles conséquences pourraient avoir l'éventuel vide juridique, ou la contradiction, créés par la présence des nouveaux alinéas de l'art 25 LIC et l'absence de dispositions correspondantes dans l'arrêté d'imposition;
- si elle entend proposer une révision de l'arrêté d'imposition récemment voté par ce Conseil pour une période de 5 ans; ou alors pourquoi elle ne juge pas nécessaire une telle modification;
- cas échéant, quelle modification elle entend apporter à cet arrêté et dans quels délais elle entend saisir le Conseil communal à ce propos.

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Lors de l'élaboration de l'arrêté d'imposition 2006-2009, considérant le projet de loi cantonale sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations existant, assuré de succès et ayant abouti à la loi du 27 septembre 2005 entrant en vigueur au 1er janvier 2006, la Municipalité a examiné l'opportunité d'introduire des modalités permettant à la personne devant supporter des droits de successions ou de donation entre vifs d'en acquitter le montant, totalement ou partiellement, au moyen d'une cession de biens culturels présentant une haute valeur artistique, historique ou scientifique.

Favorable à l'égard de ce moyen de paiement, elle a cependant choisi de n'en soumettre le principe au Conseil communal que lors de l'élaboration d'un arrêté d'imposition suivant afin de mesurer dans l'intervalle, en termes d'opportunité, de pratique et d'usage, l'impact des dispositions cantonales.

On sait en effet que depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} novembre 1996 de telles mesures dans le canton de Genève, seule une dation en paiement a été acceptée et une autre refusée. Par contre, en Belgique, ou plus particulièrement en France les œuvres acceptées venues compléter les collections publiques depuis 1968 sont nombreuses et

¹⁶BCC 2005-2006, T. I (No 6), p. 742.

diverses (Vermeer, *l'Astronome*, Musée du Louvre – Carlin, *Commode de Madame du Barry*, Musée du Louvre – Matisse, *Nu aux oranges*, Centre Pompidou – Man Ray, photographies 1920-1975, Musée national d'art moderne, et bien d'autres). La pratique fiscale y est cependant centralisée au niveau national ou des régions et ne concerne pas les collectivités locales.

Un cadre légal, tel celui défini au plan cantonal et pouvant être repris au niveau communal, a certes le mérite de définir clairement les modalités d'application d'un accord par dation. L'absence de dispositions expresses n'empêche cependant aucunement la Municipalité d'être abordée dans ce sens et d'entrer en matière sous une autre forme juridique, cas échéant après décision du Conseil communal, si un cas digne d'intérêt pour notre ville se présentait.

Cela étant, la Municipalité répond aux questions de la manière suivante:

1. Quelles conséquences pourraient avoir l'éventuel vide juridique, ou la contradiction, créés par la présence des nouveaux alinéas de l'article 25 LIC et l'absence de dispositions correspondantes dans l'arrêté d'imposition?

Aucune dès lors que les termes du nouvel alinéa 4 de la Loi cantonale sur les impôts communaux ne sont pas contraignants.

2. La Municipalité entend-elle proposer une révision de l'arrêté d'imposition récemment voté par le Conseil communal pour une période de 5 ans; ou alors pourquoi elle ne juge pas nécessaire une telle modification?

Il ne sera pas proposé de révision de l'arrêté d'imposition adopté pour la période 2006-2009 au seul motif de l'introduction de dispositions sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations. La Municipalité se donne le temps de mesurer, en termes d'opportunité, de pratique et d'usage, l'impact des dispositions cantonales en vigueur et examinera l'intérêt d'introduire le procédé dans l'arrêté d'imposition suivant.

3. Cas échéant, quelle modification elle entend apporter à cet arrêté et dans quels délais elle entend saisir le Conseil communal à ce propos.

L'interpellateur est prié de se référer à la réponse à la question numéro 2.

Le président: – Vous avez reçu la réponse de la Municipalité, la discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – L'interpellation lapidaire déposée en septembre dernier s'enquerrait d'une question de principe et d'une question de détail. Elle a donné lieu à une réponse également lapidaire. La question

de principe était liée au fait qu'une importante modification de la Loi sur les impôts communaux, qui vient d'entrer en vigueur – enfin qui a été votée en septembre dernier – est liée à la mise en place de la possibilité de s'acquitter du paiement de certains impôts par voie de dation, c'est-à-dire de remise à la collectivité d'œuvres d'art. Ce n'est, en quelque sorte, pas un paiement en nature, c'est un paiement en culture. Il faut reconnaître aussi que c'est une question de détail, dans la mesure où jusqu'à maintenant, dans les endroits où une telle loi est en vigueur, cette question a concerné très peu de cas. Probablement qu'à l'échelle lausannoise aussi très peu de cas seront concernés par de telles démarches de dation.

Dans cette perspective, la Municipalité a choisi de faire le pari de la non-urgence et se contentera de réviser le prochain arrêté d'imposition, qui sera en vigueur en 2009 ou 2010. D'ici là, elle nous assure que l'absence de dispositions dans l'arrêté d'imposition actuellement en vigueur ne l'empêchera pas de traiter d'éventuelles démarches en vue d'une dation. Je prends acte de cette réponse, je remercie la Municipalité d'avoir répondu dans les délais à mon interpellation. Je ne dépose pas de résolution.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-Yves Pidoux s'enquérant de la nécessité d'une modification de l'arrêté d'imposition;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Je clos ici notre séance de ce soir. Merci pour votre travail.

La séance est levée à 22 h.

La rédactrice Diane Gilliard Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques Jean Genoud SA 1052 Le Mont-sur-Lausanne Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16